

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers  
en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient excusés :**  
M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

5.2 Fonctionnement des assemblées  
**CC2024-123 Installation de nouveaux conseillers communautaires**

Exposé :

Madame Paule MATHY a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier en date du 16 juin 2024, ceci entraînant de fait la fin de son mandat intercommunal en application de l'article L. 273-5 du code électoral.

Conformément à l'article L 273-10 du code électoral, et par dérogation au troisième alinéa, « au terme de la première année suivant l'installation du conseil municipal de la commune concernée, lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège devenu vacant est pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu, sans tenir compte de son

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

sexe. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant pourvoir le siège sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe. »

Considérant qu'il n'y a pas de conseillère municipale pouvant être désignée conformément aux deux premiers alinéas de l'article L 273-10 du code électoral, il convient d'installer le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, en l'occurrence M. Lionel JUILLARD.

Vu la démission de Monsieur Daniel PIRAT de son mandat de conseiller municipal et par la même de son mandat de conseiller communautaire suppléant au titre de la commune de LE FAY,

Vu le nouvel ordre du tableau de la commune de LE FAY,

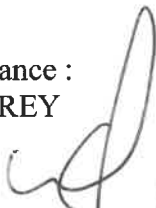
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

ANNULE la délibération n° 2024-94 du conseil communautaire du 25 septembre 2024

PROCEDE à l'installation de Monsieur Lionel JUILLARD comme conseiller communautaire titulaire pour la Ville de Louhans.

PROCEDE à l'installation de Monsieur Gérard BEPOIX comme conseiller communautaire suppléant pour la commune de LE FAY.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

|   |  |
|---|--|
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u><br>48  | L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.   |
| <u>Présents à la séance :</u><br>38 + 5 pouvoirs  | <b><u>Etaient présents :</u></b> M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY. |
| <u>Date de la convocation</u><br>27 novembre 2024 |  |

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

5.4 Délégation de fonctions

**C2024-124 Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 25 septembre au 4 décembre 2024

**Décisions du Président :**

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
 Sur le site internet  
 www.bresselouhannaiseintercom.fr

| <b>DECISIONS</b> | <b>TIERS</b>        | <b>OBJETS</b>   | <b>SERVICES</b>   | <b>MONTANTS HT</b> |
|------------------|---------------------|---|-------------------|--------------------|
| 2024-176         | OZONIA              | MAINTENANCE OZONE ET PIECES REACTEURS   | AQUABRESSE        | 7 749,91 €         |
| 2024-177         | CENES               | 12 MARCHE-PIEDS 3 MARCHES POUR LES ECOLES   | ECOLE             | 1 104,00 €         |
| 2024-178         | CPIE                | COORDINATION AIDE REDACTION ET ANIMATIONS<br>PROJET PEDAGOGIQUE AUTOMNE 2024 SCOLAIRE<br>EEDD | ECOLE             | 5 825,00 €         |
| 2024-179         | COMTET<br>ARNAUD    | TAILLES DES HAIES ARBUSTES ROSIERS MAISON DE<br>SANTÉ VARENNES                                | SANTÉ<br>VARENNES | 1 580,00 €         |
| 2024-180         | ORAPI               | STOCK PRODUITS ENTRETIEN ECOLES   | ECOLE             | 1 556,50 €         |
| 2024-181         | LYON<br>ARCHERIE    | INSERT POUR MUR DE TIR ARCHERS COSEC  | SALLE SPORT       | 2 295,00 €         |
| 2024-182         | AJ3M                | MAISONNETTE (jeu) SUR ENROBE AVEC GAZON<br>SYNTHETIQUE ECOLE DE LE FAY                        | ECOLE             | 4 537,00 €         |
| 2024-183         | SARI 21             | RECHERCHE FUITE SUITE DEGATS DES EAUX CENTRE<br>DEPARTEMENTAL DE SANTÉ LOUHANS                | SANTÉ LOUHANS     | 1 860,00 €         |
| 2024-184         | GYMNOVA             | ANCRAGE POUR BARRES ASYMETRIQUES GYMNASSE<br>DE CUISEAUX                                      | SALLE SPORT       | 1 821,00 €         |
| 2024-185         | MONTBARBON          | LIVRES LARGE VISION FICTION ET DOCUMENTAIRES<br>RESEAU BIB                                    | BIBLIOTHEQUES     | 2 294,02 €         |
| 2024-186         | MICROMANIA          | JEUX VIDEOS MEDIATHEQUE LOUHANS   | BIBLIOTHEQUES     | 1 250,00 €         |
| 2024-187         | FORUM               | LIVRES MEDIATHEQUE LOUHANS  | BIBLIOTHEQUES     | 2 083,33 €         |
| 2024-188         | ANTRE DES<br>BULLES | BD MEDIATHEQUE LOUHANS  | BIBLIOTHEQUES     | 1 666,66 €         |
| 2024-189         | MONTBARBON          | LIVRES MEDIATHEQUE LOUHANS  | BIBLIOTHEQUES     | 3 333,33 €         |
| 2024-190         | RDM VIDEO           | DVD JEUNESSE BIBLIOTHEQUE LOUHANS   | BIBLIOTHEQUES     | 2 133,65 €         |
| 2024-191         | RDM VIDEO           | DVD ADULTES BIBLIOTHEQUE LOUHANS  | BIBLIOTHEQUES     | 1 506,15 €         |
| 2024-192         | AJ3M                | REPARATION AIRES DE JEUX ECOLE DE SIMARD  | ECOLE             | 1 818,00 €         |
| 2024-193         | AJ3M                | REPARATION AIRES DE JEUX ECOLE DE ST VINCENT  | ECOLE             | 1 124,00 €         |
| 2024-194         | AJ3M                | REPARATION AIRES DE JEUX ECOLE DE ST USUGE  | ECOLE             | 1 953,00 €         |
| 2024-195         | AJ3M                | REPARATION AIRES DE JEUX ECOLE SONIA DELAUNAY   | ECOLE             | 2 962,00 €         |
| 2024-196         | CENES               | RAYONNAGE LOCAL PRODUITS ENTRETIEN ECOLES   | ECOLE             | 1 760,00 €         |
| 2024-197         | EUREFILM            | ROULEAUX FILM DE PROTECTION RESEAU<br>BIBLIOTHEQUE  | BIBLIOTHEQUES     | 1 907,44 €         |
| 2024-198         | JULIEN<br>GEOFFROY  | GARDE CORPS EN ACIER COTE AVAL PONT ROUTE DE<br>CHATENAY SAINTE CROIX                         | VOIRIE            | 4 977,00 €         |
| 2024-199         | JULIEN<br>GEOFFROY  | GARDE CORPS EN ACIER COTE AMONT PONT ROUTE<br>DE CHATENAY SAINTE CROIX                        | VOIRIE            | 5 473,00 €         |
| 2024-200         | CORDIER             | TRAVAUX DIGUE ETANG ST VINCENT RUE ETANG<br>NEUF  | VOIRIE            | 2 796,00 €         |
| 2024-201         | FORUM               | LIVRES EN LIEN AVEC LA MEDIATHEQUE DE LOUHANS<br>BIBLIOTHEQUE SIMARD                          | BIBLIOTHEQUES     | 1 916,66 €         |
| 2024-202         | GUIGUE TP           | REPRISE TRAVERSEE DE ROUTE SUITE AFFAISSEMENT<br>SUR BUSAGE RUE DE CHARDENOUX BRUAILLES       | VOIRIE            | 8 242,00 €         |
| 2024-203         | RDB                 | REFECTION DU PONT A JARREY CUISEAUX   | VOIRIE            | 7 000,00 €         |
| 2024-204         | CYRANO              | FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE CUISEAUX   | ECOLE             | 1 045,83 €         |
| 2024-205         | UGAP                | BACS A ALBUMS ET FAUTEUILS BIBLIOTHEQUE DE ST<br>USUGE  | BIBLIOTHEQUES     | 1 374,72 €         |
| 2024-206         | WF EDUCATION        | BOITE DE RETOUR DE LIVRES AVEC CHARIOT<br>MEDIATHEQUE LOUHANS                                 | BIBLIOTHEQUES     | 6 282,22 €         |
| 2024-207         | ORAPI               | CHARIOT COMPLET DE MENAGE ECOLE DE<br>FRONTENAUD  | ECOLE             | 1 019,29 €         |
| 2024-208         | KOESIO              | COPIEUR MEDIATHEQUE LOUHANS   | BIBLIOTHEQUES     | 2 699,00 €         |
| 2024-209         | ACS-01              | MISE EN ŒUVRE REEMPLOI MATERIAUX<br>CONSTRUCTION SALLE SPORT BRANGES                          | SALLE SPORT       | 9 435,00 €         |
| 2024-210         | SERVITRONIQUE       | MATERIEL INFORMATIQUE MEDIATHEQUE LOUHANS   | BIBLIOTHEQUES     | 13 271,33 €        |

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
 Sur le site internet  
 www.bresselouhannaiseintercom.fr

|          |               |  |                |             |
|----------|---------------|--|----------------|-------------|
| 2024-211 | BOULANGER PRO | MATERIEL NUMERIQUE MEDIATHEQUE LOUHANS   | BIBLIOTHEQUES  | 8 601,79 €  |
| 2024-212 | LES MUSES     | SIGNALETIQUE MEDIATHEQUE LOUHANS   | BIBLIOTHEQUES  | 8 500,00 €  |
| 2024-213 | COMTET ARNAUD | POSE DE PIQUETS ACACIA ET GRILLAGE REPRISE DU FOSSE LAGUNE FRONTENAUD                      | ASSAINISSEMENT | 2 008,33 €  |
| 2024-214 | SUEZ          | DIAGNOSTIC ET RAPPORT SUR LES OUVRAGES DE LA STEP DE CUISEAUX                              | ASSAINISSEMENT | 12 194,00 € |
| 2024-215 | CORDIER       | EMPIERREMENT CHEMIN ACCES DEGRILLEUR STATION LAGUNE DU BOURG DE SIMARD                     | ASSAINISSEMENT | 10 133,00 € |
| 2024-216 | ASR           | RACCORDEMENT RESEAU EAUX USEES 1550 ROUTE DE CUISEAUX LE MIROIR                            | ASSAINISSEMENT | 1 125,00 €  |
| 2024-217 | COMTET ARNAUD | FAUCARDAGE DES ROSEAUX AVANT HIVER DES LAGUNES DIVERSES                                    | ASSAINISSEMENT | 4 850,00 €  |
| 2024-218 | VISIOTUB      | OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES TRAVAUX DU RESEAU EU IMPASSE DES CLUZEAUX LOUHANS | ASSAINISSEMENT | 1 903,00 €  |
| 2024-219 | SUEZ          | REPARATION DU COLLECTEUR CHEMIN DE RONDE A CUISEAUX  | ASSAINISSEMENT | 1 119,17 €  |
| 2024-220 | SUEZ          | REPARATION DU COLLECTEUR AVENUE DES TILLEULS A CUISEAUX                                    | ASSAINISSEMENT | 7 902,06 €  |
| 2024-221 | SUEZ          | REPARATION BRANCHEMENT EU IMPASSE DU REVERMONT A LOUHANS                                   | ASSAINISSEMENT | 1 007,46 €  |
| 2024-222 | SAUR          | POSE DEBITMETRE EN REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE SECTORISATION STATION JOUDES                | AEP            | 3 356,85 €  |
| 2024-223 | SAUR          | POSE DEBITMETRE EN REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE SECTORISATION CHAMPAGNAT                    | AEP            | 3 356,85 €  |
| 2024-224 | AJ3M          | REPLACEMENT DES GAINES DE PROTECTION + ASSISE TYROLIENNE + RONDINS                         | PLE            | 1 164,00 €  |

#### Arrêtés du Président Affaires Générales :

|         |  |
|---------|--|
| 2024-19 | Attribution du marché Transport à la Demande   |
| 2024-20 | Arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées non domestiques et des eaux pluviales de l'établissement LDC Bourgogne dans les réseaux publics d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' |
| 2024-21 | Fermeture provisoire de l'aire permanente des gens du voyage   |
| 2024-22 | Réouverture de l'aire permanente des gens du voyage  |
| 2024-23 | Modification de l'arrêté de nomination du régisseur de recettes et de mandataire suppléant de recettes pour la régie spectacle   |
| 2024-24 | Création de sous-régie de recettes "spectacles" du 1er octobre au 31 octobre 2024  |
| 2024-25 | Nomination régisseur recettes et mandataire suppléant sous-régies spectacle du 1/10/2024 au 31/10/2024   |
| 2024-26 | Nomination mandataire suppléant sous- régie bibliothèque FRONTENAUD  |
| 2024-27 | Règlement du dispositif de financement de la préparation au BNSSA  |
| 2024-28 | Nomination mandataire suppléant sous- régie bibliothèque St Vincent en Bresse  |
| 2024-29 | Arrêté attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prélèvements et analyses pour la surveillance de légionellose dans le cadre d'un groupement de commandes   |

#### Arrêtés du Président Ressources Humaines :

Au 26 novembre 2024, du n°708 au 807 soit 100 arrêtés pris, dont :

- 41 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 10 arrêtés de congé pour accident de service

- 9 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel
- 7 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 6 arrêtés d'avancement d'échelon
- 3 arrêtés d'imputabilité au service
- 2 arrêtés pour congé maternité
- 2 arrêtés pour congé maladie professionnelle
- 2 arrêtés régime indemnitaire IFSE
- 2 arrêtés de maintien à demi traitement
- 2 arrêtés de nomination par voie de mutation
- 2 arrêtés de conclusions finales après accident de service
- 1 arrêté de congé parental
- 1 arrêté de mise en disponibilité d'office
- 1 arrêté de mise en détachement
- 1 arrêté de modification du temps de travail
- 1 arrêté de radiation des cadres suite à validation des droits de retraite
- 1 arrêté de radiation retraite invalidité
- 1 arrêté de réintégration après accident de service
- 1 arrêté de réintégration à temps plein après temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté RIFSEEP
- 1 arrêté de stagiairisation
- 1 arrêté de temps partiel de droit
- 1 arrêté de titularisation

**Décisions du Bureau :**

*Décision B2024-36* approuvant les modifications sur le marché relatif à la reconstruction d'un bâtiment sinistré – Ateliers Techniques Louvarel (71480 CHAMPAGNAT) du lot n°4 : Etanchéité et du lot n°11 : Plomberie – Equipements – Sanitaires dont les caractéristiques sont présentées ci-après et autorisant le Président à signer les actes modificatifs à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

**Lot n°4 : Etanchéité**

**Objet de la modification n°2 :**

Suppression des prestations 4.2 « Etanchéité parois enterrées » et 4.3 « Etanchéité » : - 3 237,80 € HT  
 L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

| Entreprise          | Montant initial en € HT | Modification n°1 en € HT | Modification n°2 en € HT | Nouveau montant en € HT | Variation |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
| RDV ETANCHEITE      | 7 000 €                 | - 268,25 €               | - 3 237,80 €             | 3 443,95 €              | - 50,09 % |
| T.V.A (20%)         | 1 400 €                 | 53,65 €                  | 647,56 €                 | 688,79 €                |           |
| <b>Totaux T.T.C</b> | 8 400 €                 | - 321,90 €               | - 3 885,36 €             | 4 132,74 €              |           |

**Lot n°11 : Plomberie – Equipements – Sanitaires**

**Objet de la modification n°2 :**

- Ajout d'un rideau de douche d'angle : + 168,28 € HT
- Ajout d'un robinet et siphon pour la machine à laver : + 50,65 € HT

L'incidence financière de la modification est présentée comme suivante :

| Entreprise          | Montant initial en € HT | Modification n°1 en € HT | Modification n°2 en € HT | Nouveau montant en € HT | Variation |
|---------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------|
| LACLERGERIE         | 9 422,86 €              | - 1 573,24 €             | 218,93 €                 | 8 068,55 €              | - 14,37 % |
| T.V.A (20%)         | 1 884,57 €              | 314,65 €                 | 43,79 €                  | 1 613,71 €              |           |
| <b>Totaux T.T.C</b> | <b>11 307,43 €</b>      | <b>- 1 887,89 €</b>      | <b>262,72 €</b>          | <b>9 682,26 €</b>       |           |

*Décision B2024-37* approuvant l'acte modificatif n°1 au marché relatif à l'évacuation, au transport et à l'élimination des boues de la station d'épuration de Louhans afin d'acter le changement de dénomination sociale de la société SEDE ENVIRONNEMENT, désormais dénommée VEOLIA AGRICULTURE France, et autorisant le Président à signer l'acte modificatif en ce sens et à conclure toutes les formalités nécessaires.

*Décision B2024-38* autorisant le Président à signer avec l'entreprise TOPSEC France sise à Vitry-sur-Seine (94400) un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique d'accessoires de piscine à usage du public au complexe aquatique AQUABRESSE et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

*Décision B2024-39* autorisant le Président à signer avec l'entreprise DALLMAYR sise à NORROY LE VENEUR (57146) un contrat d'exploitation d'un distributeur automatique de boisson à usage du public à la Maison de l'Emploi à Louhans et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

*Décision B2024-40* approuvant les avenants aux conventions d'objectifs et de financement entre la CAF de Saône et Loire et Bresse Louhannaise Intercom' et autorisant le Président à signer lesdits avenants.

-pour les accueils de loisirs extrascolaires permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financements prévues par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

- pour les EAJE permettant de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financements prévues par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des EAJE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

*Décision B2024-41* approuvant la mise à disposition à titre individuel de Madame A.P., agente administrative, auprès des communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' intéressées par le service de remplacement sur les tâches de secrétariat de mairie à raison d'un temps de travail maximum de 17.50/35<sup>ème</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027 et autorisant le Président à signer les conventions de mise à disposition à titre individuel.

*Décision B2024-42* de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud Est une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € destiné à financer un besoin ponctuel de trésorerie comme suivant :

Caractéristiques de la ligne de trésorerie :

- Organisme prêteur : CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD EST
- Objet : Mise en place d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités
- Montant : 300 000€
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point (marge garantie jusqu'au 31/12/2025)
- Base de calcul des intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours
- Paiement des intérêts : ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant autorisé, soit 300€ payables à la signature du contrat.
- Commission de non -utilisation : Néant
- Disponibilité et remboursement des fonds : au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds s'opèrera par virements.

Et autorisant Monsieur le Président à signer ledit contrat avec l'établissement bancaire et à procéder aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues au contrat,

*Décision B2024-43* d'admettre en non-valeur la somme de 1 477,25 €

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DECISION : DONT ACTE**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024





**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérard ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

5.3 Désignation de représentants

**C2024-125 Syndicat intercommunal des eaux de la Seillette : Désignation d'un représentant suite à démission**

Il est rappelé ce qui suit :

Le syndicat intercommunal des Eaux de la Seillette exerce la compétence « eau ».

La communauté de communes s'est substituée, au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Seillette, aux communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution.

Cela concerne les communes de Flacey en Bresse, Le Fay, Montcony, Sagy et Saint Martin du Mont.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

Les communes concernées sont représentées chacune au syndicat par 2 délégués titulaires.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Vu la délibération C2020-077 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Jean-Michel ZUBRIC de son mandat de conseiller municipal de la commune de Flacey en Bresse

Vu la proposition de la commune,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du syndicat intercommunal des eaux de la Seillette en tant que représentant titulaire Monsieur William MOUREAU en remplacement de Monsieur Jean-Michel ZUBRIC.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

|   |   |
|---|---|
| <p><u>Nombre de conseillers en exercice :</u><br/>48</p> <p><u>Présents à la séance :</u><br/>38 + 5 pouvoirs</p> <p><u>Date de la convocation</u><br/>27 novembre 2024</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.</p> <p><b><u>Etaient excusés</u></b> :<br/>M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : M. Mickaël CHEVREY.</p> |
|---|---|

### 5.3 Désignation de représentants

#### **C2024-126 SIVOM du Louhannais : Désignation de représentants suite à démission**

Le syndicat mixte intercommunal de collecte et d'élimination des déchets du Louhannais (SIVOM) exerce la compétence ramassage et traitement des ordures ménagères et « Assainissement non collectif ».

La communauté de communes s'est substituée au sein du SIVOM aux Communes membres situées sur son territoire, par le mécanisme de représentation-substitution. Cela concerne les communes de Branges, Bruailles, Champagnat, Condal, Cuiseaux, Dommartin-les-Cuiseaux, Flacey-en-Bresse, Frontenaud, Joudes, La Chapelle-Naude, Le Fay, Le Miroir, Louhans, Montagny-près-Louhans, Montcony, Montret, Ratte, Sagy, Saint-André-en-Bresse, Sainte-Croix-en-Bresse, Saint-Martin-du-Mont, Saint-Usuge, Saint-Vincent-en-Bresse, Sornay, Varennes-Saint-Sauveur et Vincelles.

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les délégués sont désignés par le conseil communautaire qui peut opérer son choix parmi tous les conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI,

Les communes concernées sont représentées chacune au SIVOM par 2 délégués titulaires, sauf la ville de Louhans qui a 4 délégués titulaires,

Vu la délibération C2020-073 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur Daniel PIRAT de son mandat de conseiller municipal de la commune de LE FAY,

Considérant la démission de Monsieur FONFREIDE Serge de son mandat de conseiller municipal de la commune de FLACEY EN BRESSE,

Vu la proposition des communes,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, cela doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire (article L2121-21 du CGCT) ;

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DECIDE de procéder à ces désignations par un vote à main levée.

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentant titulaire Monsieur Yanick THIERIOT en remplacement de Monsieur Daniel PIRAT au titre de la commune de LE FAY,

DESIGNE pour la durée du mandat en cours au sein du SIVOM du Louhannais en tant que représentant titulaire Monsieur BONDIER Patrick en remplacement de Monsieur FONFREIDE Serge au titre de la commune de FLACEY EN BRESSE.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**C2024-127 Approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire selon la loi climat et résilience**

Conformément à l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme et en application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021, la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est tenue de réaliser un inventaire des zones d'activités économiques présentes sur son territoire. La Loi précise, enfin, que cet inventaire « doit actualisée au moins tous les six ans ».

Cet inventaire doit, pour chaque zone d'activité, présenter : « 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ; 2° l'identification des occupants de la zone d'activité économique ; 3° le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités

foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (...) ».

**La démarche a été la suivante :**

1. L'inventaire a été organisé et produit sur le mois d'avril 2024.
2. L'inventaire a été publié de façon anonymisé sur le site internet de la communauté de communes le 26 juillet 2024
3. Lancement d'une consultation, entre le 20 et 21 août 2024, des propriétaires et occupants des zones concernées, afin qu'ils puissent, dans un délai de 30 jours, formuler des remarques ou corrections éventuelles sur l'inventaire, en réponse au courrier envoyé à cet effet ou par courriel à l'adresse contact@blintercom.fr.
4. Concernant les intéressés, à défaut de réponse dans ce délai, l'inventaire sera réputé conforme et pourra être arrêté dans sa version actuelle.

12 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, représentant 260 hectares de superficies sont concernées à savoir : ZA l'Aupretin à Louhans-Châteaurenaud, ZA de Sornay à Sornay, ZA Les Marosses à Branges, ZA du Bois de Chize à Branges, ZA Milleure à Frontenaud et à Le Miroir, ZA La Reine à Varennes Saint-Sauveur, ZA La Condamine à Cuiseaux, ZA La Charbonnière à Cuiseaux, ZA Les Charmettes à Varennes Saint-Sauveur, ZA La Vaivre à Louhans-Châteaurenaud, ZA du Cornillier à Louhans-Châteaurenaud, ZA Les Routes à Sagy.

Le travail d'inventaire des zones d'activités économiques a été réalisé sur la base du croisement de données géomatiques (Qgis, Vmap, cadastre, fichiers des locaux commerciaux vacants, LOCOMVAC) et d'une analyse de terrain. En parallèle du traitement de ces fichiers fiscaux, le service attractivité de Bresse Louhannaise Intercom' a qualifié chaque unité foncière des ZAE communautaires. Quatre catégories ont été définies : les unités foncières hors activités foncières économiques, les unités foncières occupées, les unités foncières réservées, les unités foncières vacantes. Pour ces dernières, il a été considéré qu'une unité foncière était vacante lorsque l'ensemble des locaux qui y sont situés sont vacants (ou lorsque le terrain est nu).

A la suite de cette consultation, les sociétés Al-Ko et Intex ont désiré une modification. Ces dernières ont été exécutées sur VMAP.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

ADOPTE l'approbation de l'inventaire des zones d'activité économique d'intérêt communautaire

AUTORISE le Président à mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cet inventaire.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



Bresse Louhannaise  
intercom

# **Inventaire Zones d'activités d'intérêt communautaire**

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA L'Aupretin

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-9-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants   |
|----|---|
| 1  | SOCIETE FRUITS PRIMEURS BONNEFOY  |
| 2  | SOCIETE FRUITS PRIMEURS BONNEFOY [34328155600021]   |
| 3  | SAS MAYETEL [49895225800024]  |
| 4  | SALMON'EST FRANCE [34355523100020]<br>SCI ALCYON [38115925300025]   |
| 5  | AGRO ALIM CONSEIL [389077102800028]<br>SCI ANNE VARLOT [43900273400010]   |
| 6  | CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE LOUHANNAIS [38344278700016]<br>SCI TERRES DES BRUYERES [38356889500013]<br>SCI DE L'AUPRETIN [38175881200014]   |
| 8  | COMTOISE DE SPECIALITES FROMAGERES  |
| 9  | AMPERE [47787040600014]<br>PERMIN MECANIQUE PRECISION [3820512400015]<br>SCI AMPERE   |
| 10 | M.S.B [43023676000020]<br>SCI Du bois de réchy  |
| 11 | RPEE LEASE IMMO   |
| 12 | COMTOISE DE SPECIALITES FROMAGERES [64585039700037]<br>AUDIT DIAGNOSTIC CONSULTING [44242549500017]<br>SCI LES BRUYERES [37831638400015]<br>SOC GESTION REVISION COMPTABLE [30384739900031] |
| 13 | ALLIANCE CONSTRUCTIONS PISCINES POLYESTER [4227705200012]<br>ALLIANCE LOCATION [40019406400012]<br>SCI LE VILLARD   |
| 14 | SARL GENEVOIS [34966812900027]<br>SCI C.M.S. [42139566600017]   |
| 15 | INDIGO - SERVICES A LA PERSONNE [50154035500010]<br>INDIGO PROPRIETE [38254767700023]<br>SCI MBSE [52217026500014]  |
| 16 | BHD ENVIRONNEMENT [43987436300047]  |
| 17 | BB1<br>PROSIM [35341959000063]  |
| 18 | EURL PERREAU [58881903800026]<br>SCI LES SAULES [39970264600023]  |
| 19 | MENUISERIE GUICHARD BERNARD [44119556700025]<br>SCI PSTJ  |
| 20 | C.F.C.R. 2 [75401639200013]   |
| 21 | BB1<br>REMPLACER  |
| 22 | PIERAUT ELECTRICITE [31014711100051]<br>SCI LE VILLARD  |
| 23 | BONNEFOY BETON CARRIERES INDUSTRIE [42435053600126]<br>SCI AMETHYSTE  |
| 24 | PLATTARD NEGOCIE [41473194300125]<br>D.A.K.C [49909098300010]   |
| 25 | SARL FRABOULET [50008954500015]<br>SCI D.A.K.C  |
| 26 | TRIOPTICAL [80832103800024]   |
| 27 | SOCIETE CIVILE CHRISTIAN MATHY [42905265700021]   |
| 28 | BRESSE EMBALLAGES   |



DERICHEBOURG IMMOBILIER

Identification des unités foncières vacantes

| Nb unités foncières vacantes              | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|---|---------------------------|---------------------------------------|
| 0   | 44                        | 0 %                                   |
| Surfaces des unités foncières vacantes m² |                           | Part de la surface vacante            |
| 0   | 344884                    | 0 %                                   |

Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé                      |
|----------------|---------|---------|--------|---|
| 71263114000015 | 71263   | D       | 15     | X   |
| 71263114000069 | 71263   | D       | 69     | X   |
| 71263114000193 | 71263   | D       | 193    | X   |
| 71263114000236 | 71263   | D       | 236    | AMPERE                                      |
| 71263114000237 | 71263   | D       | 237    | DU BOIS DE REDY                             |
| 71263114000238 | 71263   | D       | 238    | LAURETIN                                    |
| 71263114000237 | 71263   | D       | 257    | MBSSE,MBSSE                                 |
| 71263114000263 | 71263   | D       | 263    | SCI LES SAULLES                             |
| 71263114000266 | 71263   | D       | 266    | SOCIETE FRUITS PRIMEURS BONNEFOY            |
| 71263114000267 | 71263   | D       | 267    | SCI ALCYON                                  |
| 71263114000277 | 71263   | D       | 277    | C.M.S                                       |
| 71263114000278 | 71263   | D       | 278    | STE COMITOSE SPECIALITES FROMAGERES         |
| 71263114000285 | 71263   | D       | 285    | LE VILLARD                                  |
| 71263114000324 | 71263   | D       | 324    | REYNAUD CAUVIN YVOSE                        |
| 71263114000328 | 71263   | D       | 328    | REYNAUD CAUVIN YVOSE                        |
| 71263114000345 | 71263   | D       | 345    | PLATTARD NEGOCE                             |
| 71263114000352 | 71263   | D       | 352    | MAVETEL                                     |
| 71263114000354 | 71263   | D       | 354    | X   |
| 71263114000356 | 71263   | D       | 356    | TRIORTIQUAL                                 |
| 71263114000357 | 71263   | D       | 357    | TEPPES DE BRUYERE,TEPPES DE BRUYERE         |
| 71263114000358 | 71263   | D       | 358    | ANNE VARLOT                                 |
| 71263114000362 | 71263   | D       | 362    | EB INVEST                                   |
| 71263114000363 | 71263   | D       | 363    | PROGIM                                      |
| 71263114000364 | 71263   | D       | 364    | AUPRETIN-DEPOT                              |
| 71263114000366 | 71263   | D       | 366    | SCI PSTJ,SCI PSTJ                           |
| 71263114000385 | 71263   | D       | 385    | X   |
| 71263114000386 | 71263   | D       | 386    | X   |
| uf712630073047 | 71263   | D       | 221    | LES BRUYERES M PERNET,LES BRUYERES M PERNET |
| uf712630073047 | 71263   | D       | 224    | LES BRUYERES M PERNET                       |
| uf712630073047 | 71263   | D       | 225    | LES BRUYERES M PERNET,LES                   |

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire                     |
|----------------|---------|---------|--------|----------------------------------|
| uf712630073058 | 71263   | D       | 265    | BRUYERES M PERNET                |
| uf712630073058 | 71263   | D       | 274    | LE VILLARD                       |
| uf712630073058 | 71263   | D       | 288    | LE VILLARD                       |
| uf712630073094 | 71263   | D       | 260    | SCI ALCYON                       |
| uf712630073094 | 71263   | D       | 248    | SCI ALCYON                       |
| uf712630073094 | 71263   | D       | 247    | SCI ALCYON                       |
| uf712630073145 | 71263   | D       | 333    | DAK C                            |
| uf712630073145 | 71263   | D       | 338    | DAK C                            |
| uf712630073145 | 71263   | D       | 335    | DAK C                            |
| uf712630073145 | 71263   | D       | 339    | DAK C                            |
| uf712630073145 | 71263   | D       | 341    | DAK C                            |
| uf712630073152 | 71263   | D       | 314    | DERICHEBOURG IMMOBILIER          |
| uf712630073152 | 71263   | D       | 322    | DERICHEBOURG IMMOBILIER          |
| uf712630073179 | 71263   | D       | 346    | SOCIETE CIVILE CHRISTIAN MATHY   |
| uf712630073179 | 71263   | D       | 361    | SOCIETE CIVILE CHRISTIAN MATHY   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 369    | X                                |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 35     | X                                |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 312    | SCI AMETHYSTE                    |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 309    | SCI AMETHYSTE                    |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 307    | SCI AMETHYSTE                    |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 304    | SCI AMETHYSTE                    |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 296    | SCI AMETHYSTE                    |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 360    | C F C R - BENOIT                 |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 359    | C F C R - BENOIT                 |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 268    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 292    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 353    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 368    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 370    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 372    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 379    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 377    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 375    | BPCE LEASE IMMO, BPCE LEASE IMMO |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 383    | SCI ALCYON                       |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 252    | SCI ALCYON                       |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 381    | SCI ALCYON                       |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 246    | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 239    | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 73     | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 68     | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 67     | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 36     | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 12     | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |
| uf712630090006 | 71263   | D       | 380    | CC BRESSE LOUHANNaise INTERCOM   |

|               |       |   |     |                                |
|---------------|-------|---|-----|--------------------------------|
| u712630362156 | 71263 | D | 251 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 384 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 382 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 378 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 374 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 373 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 371 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 367 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 355 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 351 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 349 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 347 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 344 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 340 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 334 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 315 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 310 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 308 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 297 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 287 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 284 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u712630362156 | 71263 | D | 249 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |

**SOURCES**

Traitements / relevé terrain / analyse :  
 CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :

- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA Les Marosses

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 du climat et résilience

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L316-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 8 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant ou même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants  |
|----|--|
| 1  | SCI PARADIS [34144330700010]   |
| 2  | LDC BOURGOGNE  |
| 3  | AUTOS PIECES LOUHANS [3836526580014]   |
| 4  | LDC BOURGOGNE  |
| 5  | LDC BOURGOGNE [31039150300029]<br>SCI ABBATOIRS DE MATHIEY   |
| 6  | LDC BOURGOGNE<br>SCI ABBATOIRS DE MATHIEY  |
| 7  | LDC BOURGOGNE  |
| 8  | BRESSE TIR EQUIPEMENT [88075966700012]<br>LOCATIR  |
| 9  | APPLICATIONS SIGNALISATIONS ROUTIERES [48166606300021]<br>MG LOCATION [50349867700015]<br>SCI MG LOCATION  |
| 10 | CHAUDRONNERIE BESSON [50322296000018]  |
| 11 | ASS LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE [31658190900116]<br>SCI GESTION DES BATIMENTS DE LA RECYCLERIE DE BRESSE<br>SYNDICAT DE GESTION DES BATIMENTS DE LA RECYCLERIE DE BRESSE [20003815600010] |
| 12 | AL-KO [77365089800012]   |
| 13 | COMITE D ENTREPRISE AL-KO [82959843100015]<br>AL-KO  |
| 14 | COMITE D ENTREPRISE AL-KO<br>AQUA SYSTEM DESIGN<br>LOUHANS EST PISCINES<br>SCI BERTHELOT 2004  |
| 15 | AQUA SYSTEM DESIGN [39073170100053]<br>DIWAS IMMOBILIER [85922814200027]<br>KOURBE SPV2 [90831328100118]<br>LOUHANS EST PISCINES [82151854500032]  |
| 16 | X  |
| 17 | SCI DUPONT [41865383800023]  |
| 18 | T.D-DISTRIBUTION THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION [35286063903334]   |
| 19 | SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET VITICOLE BOURGOGNE DU SUD [77855642300292]   |
| 20 | SCI CYCLJ [35324717400017]   |
| 21 | LACROIX EMBALLAGES [64665023400180]  |
| 22 | X  |
| 23 | SCI PIOLA [34958212800025]<br>X  |
| 24 | BERKANE [52107281900050]   |
| 25 | DI-BOX [95336518600014]  |
| 26 | SIVOM DU LOUHANNAIS [20007530700013]<br>SIVOM DU LOUHANNAIS [20007530700021]<br>PCIS [88181357000010]<br>SCI FPL [88033361200013]  |
| 27 |  |



|               |       |    |     |   |
|---------------|-------|----|-----|---|
| u710560014315 | 71056 | AD | 365 | SUCCESSION GALLET                       |
| u710560175996 | 71056 | AD | 474 | SCI DUPONT                              |
| u710560175996 | 71056 | AD | 472 | SCI DUPONT                              |
| u710560175996 | 71056 | AD | 472 | SCI DUPONT                              |
| u710560265168 | 71056 | AD | 295 | GMBH ABF IMMOBILIEN                     |
| u710560265168 | 71056 | AD | 471 | GMBH ABF IMMOBILIEN                     |
| u710560265168 | 71056 | AD | 293 | GMBH ABF IMMOBILIEN                     |
| u710560265168 | 71056 | AD | 475 | GMBH ABF IMMOBILIEN                     |
| u710560265168 | 71056 | AD | 473 | GMBH ABF IMMOBILIEN,GMBH ABF IMMOBILIEN |
| u710560265168 | 71056 | AD | 470 | GMBH ABF IMMOBILIEN                     |
| u710560280538 | 71056 | AB | 327 | COMMUNE DE BRANGES                      |
| u710560280538 | 71056 | C  | 415 | COMMUNE DE BRANGES                      |
| u710560280538 | 71056 | C  | 799 | COMMUNE DE BRANGES                      |
| u710560280538 | 71056 | AD | 600 | COMMUNE DE BRANGES                      |
| u710560280538 | 71056 | AD | 397 | COMMUNE DE BRANGES                      |
| u710560280540 | 71056 | AB | 332 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560280540 | 71056 | AB | 213 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560280540 | 71056 | AB | 335 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560280540 | 71056 | AB | 328 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560280540 | 71056 | AB | 330 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560280540 | 71056 | AB | 334 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560280540 | 71056 | AB | 212 | LDC BOURGOGNE                           |
| u710560296490 | 71056 | AD | 408 | DI-BOX                                  |
| u710560296490 | 71056 | AD | 398 | DI-BOX                                  |
| u710560314308 | 71056 | AD | 610 | LOCATIR                                 |
| u710560314308 | 71056 | AD | 612 | LOCATIR                                 |
| u710560314308 | 71056 | AD | 614 | LOCATIR                                 |
| u710560314311 | 71056 | AD | 617 | LOCATIR                                 |
| u710560314311 | 71056 | C  | 136 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 7   | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 8   | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 135 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 137 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 200 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 201 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 407 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314311 | 71056 | C  | 691 | LACROIX EMBALLAGES                      |
| u710560314322 | 71056 | AD | 257 | X                                       |
| u710560314322 | 71056 | AD | 258 | X                                       |
| u710560314322 | 71056 | AD | 261 | X                                       |
| u710560314322 | 71056 | AD | 367 | X                                       |
| u710560354898 | 71056 | AD | 656 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | AD | 611 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | AD | 586 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | AD | 91  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | C  | 801 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | C  | 805 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | C  | 803 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | AD | 92  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | C  | 6   | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | C  | 5   | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | C  | 4   | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |
| u710560354898 | 71056 | AD | 658 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM         |

|               |       |    |     |                      |
|---------------|-------|----|-----|----------------------|
| u710560354899 | 71056 | AD | 655 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 558 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 560 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 583 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 616 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 618 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 657 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354899 | 71056 | AD | 613 | CHAUDRONNERIE BESSON |
| u710560354976 | 71056 | C  | 800 | X                    |
| u710560354976 | 71056 | C  | 804 | X                    |

**SOURCES**

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannnaise Intercom '2024

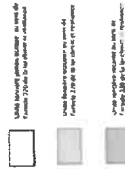
Autres sources de données mobilisées :  
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024  
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024  
Plan cadastral Informatisé, Etalab  
Souveraineté Industrielle et numérique  
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Photographie aériennes, Institut Géographique National

Direction Générale des Finances publiques  
Photographie aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA Le Bois de Chize

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 bis climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-5-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants   |
|----|---|
| 1  | DOMINIQUE PRUDENT<br>PRUDENT BLANC<br>PRUDENT INVESTISSEMENTS<br>PRUDENT PARTICIPATIONS   |
| 2  | SCI DUPONT  |
| 3  | SOC GARAGE MAGNIN [30000958600029]  |
| 4  | BATIFRANC   |
| 5  | SARL FICHET LOIC TRANSPORTS [53427134100032]  |
| 6  | GREBERT ELECTRO FROID [39791982000027]<br>SCI GREBERT [40185570500018]  |
| 7  | BATIFRANC<br>DOMINIQUE PRUDENT<br>PRUDENT BLANC<br>PRUDENT INVESTISSEMENTS<br>PRUDENT PARTICIPATIONS  |
| 8  | DOMINIQUE PRUDENT [65715007400026]<br>PRUDENT BLANC [34490700100012]<br>PRUDENT INVESTISSEMENTS [51297195300017]<br>PRUDENT PARTICIPATIONS [79086975400016]<br>SCI JM CHIZE [40205343300015]<br>SCI PRUDENT IMMOBILIER [37881931200018]<br>SCI Syndicat de copropriété du bois de chize<br>GIRARDON MATERIAUX [41989323500152]<br>SAS GROUPE B MARIUS GALLET [9810791900012]<br>SCI DES TERRES DE BELLECOUR |
| 9  | DOMINIQUE PRUDENT<br>PRUDENT BLANC<br>PRUDENT INVESTISSEMENTS<br>PRUDENT PARTICIPATIONS   |
| 10 | DOMINIQUE PRUDENT<br>PRUDENT BLANC<br>PRUDENT INVESTISSEMENTS<br>PRUDENT PARTICIPATIONS   |
| 11 | SCI AMETHYSTE   |
| 12 | DP [403323979400029]<br>HOLA KIDS [50751479200013]<br>HOLA KIDS [50751479200021]<br>HOLA KIDS [50751479200039]  |
| 13 | SAS DU PONT NOIR<br>SCI ST GERMAIN  |
| 14 | EUGÉNIE IMMO [58884834200027]<br>SVA LACROIX [79787338700022]   |
| 15 | COM INTERPROF VOLAILLE BRESSE [77554413300058]  |
| 16 | AMBULANCES DU VAL DE SAONE [82389102300017]<br>AMBULANCES VSL MICHEL [47977711200091]<br>CENTRE AMBULANCIER 71 [84831302900011]<br>CHALON SECOURS [90118772400017]<br>SAS DU PONT NOIR [43190708800089]<br>SAS DU PONT NOIR [43190708800097]<br>SCI ST GERMAIN [43522650100029]   |
| 17 | TAXI DU PONT NOIR TAXI DU PONT NOIR DEMARBAIX [99203364300041]<br>SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE SAONE ET LOIRE<br>[77859850800118]  |
| 18 | BATIFRANC   |
| 19 | FLORENT MOTOS [97823560400011]  |

|    |   |
|----|---|
| 20 | SARL C.B.A. [49167669800021]<br>SARL LOCACBA [5291288200015]<br>S.L.I.E [5092833900026]<br>SCI L'AUBEPINE |
| 21 |   |

### Identification des unités foncières vacantes

| Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | indice de vacance Art. 220 loi climat |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 33                           | 0 %                       | 0 %                                   |

| Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des Unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 311106                                    | 0 %                                   | 0 %                        |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé   |
|----------------|---------|---------|--------|--|
| 710560000C0638 | 71056   | C       | 638    | X <sub>a</sub>   |
| 710560000C0647 | 71056   | C       | 647    | GREBERT  |
| 710560000C0669 | 71056   | C       | 669    | SYNDICAT DES COPROP DU BOIS DE CHIZE   |
| 710560000C0669 | 71056   | C       | 771    | SYNDICAT DES COPROP DU BOIS DE CHIZE   |
| 710560000C0669 | 71056   | C       | 774    | SYNDICAT DES COPROP DU BOIS DE CHIZE   |
| 710560000C0714 | 71056   | C       | 714    | BOIS DE CHIZE  |
| 710560000C0737 | 71056   | C       | 737    | SCI DES TEPPE DE BELLECOUR ASS MEDECINE TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS |
| 710560000C0756 | 71056   | C       | 756    | COMITE INTERPROFESSIONNEL DE LA INTERPROFESSIONNEL DE LA VOLAILLE DE BRESSE        |
| 710560000C0784 | 71056   | C       | 784    | SCI ST GERMAIN,SCI ST GERMAIN  |
| 710560000C0786 | 71056   | C       | 786    | X <sub>a</sub>   |
| 710560000C0787 | 71056   | C       | 787    | BATIFRANC  |
| 710560000C0790 | 71056   | C       | 790    | SIMAIMMO   |
| 710560000C0791 | 71056   | C       | 791    | X <sub>a</sub>   |
| 710560000C0794 | 71056   | C       | 794    | CC BRESSE LOUHAINNAISE INTERCOM  |
| 710560000C0795 | 71056   | C       | 795    | SCI DUPONT   |
| 710560000C0796 | 71056   | C       | 796    | CC BRESSE LOUHAINNAISE INTERCOM  |
| 710560000C0797 | 71056   | C       | 797    | SCI DUPONT   |
| 710560000C0812 | 71056   | C       | 812    | EUGENIE IMMO   |
| 710560000C0813 | 71056   | C       | 813    | EUGENIE IMMO   |
| 710560013487   | 71056   | C       | 697    | PRUDENT BLANC  |
| 710560013487   | 71056   | C       | 695    | PRUDENT BLANC  |
| 710560013488   | 71056   | C       | 667    | PRUDENT BLANC  |
| 710560013488   | 71056   | C       | 665    | PRUDENT BLANC  |

|                |       |   |     |   |
|----------------|-------|---|-----|---|
| uf710560013500 | 71056 | C | 734 | MAISONS RENE GALLET,SOCIETE SEB ET SEV        |
| uf710560013500 | 71056 | C | 732 | MAISONS RENE GALLET,SOCIETE SEB ET SEV        |
| uf710560013543 | 71056 | C | 773 | BATIFRANC,BPIFRANCE                           |
| uf710560013543 | 71056 | C | 772 | BATIFRANC,BPIFRANCE                           |
| uf710560013546 | 71056 | C | 762 | SCI AMETHYSTE                                 |
| uf710560013546 | 71056 | C | 765 | SCI AMETHYSTE                                 |
| uf710560013552 | 71056 | C | 777 | DP,DP   |
| uf710560013552 | 71056 | C | 776 | DP,DP   |
| uf710560013552 | 71056 | C | 775 | DP,DP   |
| uf710560013552 | 71056 | C | 663 | DP  |
| uf710560013580 | 71056 | C | 254 | SOCIETE NATIONALE SNCF,SOCIETE NATIONALE SNCF |
| uf710560014275 | 71056 | C | 752 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014275 | 71056 | C | 751 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014275 | 71056 | C | 758 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014275 | 71056 | C | 753 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014275 | 71056 | C | 759 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014275 | 71056 | C | 750 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014275 | 71056 | C | 749 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014276 | 71056 | C | 709 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014276 | 71056 | C | 711 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560014276 | 71056 | C | 713 | X <sub>a</sub>                                |
| uf710560265173 | 71056 | C | 675 | BATIFRANC                                     |
| uf710560265173 | 71056 | C | 743 | BATIFRANC                                     |
| uf710560260552 | 71056 | C | 644 | CC BRESSE LOUHAINNAISE INTERCOM               |
| uf710560260553 | 71056 | C | 712 | CC BRESSE LOUHAINNAISE INTERCOM               |
| uf710560264493 | 71056 | C | 764 | SCI ST GERMAIN                                |
| uf710560264493 | 71056 | C | 608 | SCI ST GERMAIN,SCI ST GERMAIN                 |
| uf710560314299 | 71056 | C | 763 | SCI ST GERMAIN                                |
| uf710560314299 | 71056 | C | 781 | S.L.I.E                                       |
| uf710560314299 | 71056 | C | 788 | S.L.I.E                                       |
| uf710560331072 | 71056 | C | 727 | CC BRESSE LOUHAINNAISE INTERCOM               |
| uf710560331072 | 71056 | C | 783 | CC BRESSE LOUHAINNAISE INTERCOM               |
| uf710560331086 | 71056 | C | 792 | LAUBEPINE                                     |
| uf710560331086 | 71056 | C | 793 | LAUBEPINE                                     |
| uf715800248453 | 71580 | C | 595 | X <sub>a</sub>                                |
| uf715800312573 | 71580 | C | 594 | SIMAIMMO                                      |
| uf715800312573 | 71580 | C | 591 | SIMAIMMO                                      |
| uf715800312574 | 71580 | C | 593 | SIMAIMMO                                      |

### SOURCES

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :  
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024  
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024  
Plan cadastral informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la  
Souveraineté Industrielle et Numérique  
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques  
Photographies aériennes, Institut Géographique National



## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA de Sornay

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résiliences

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants  |
|----|--|
| 1  | ENTREPRISE JOEL PUGET ET FILS [38401385000027]   |
| 2  | HCEGE [89972687100010]<br>SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PYRAMIDE [494895978400016]<br>TRANS-PRIMEURS [32737572100021] |
| 3  | DE LAVENIR [43780653400011]<br>SARL TRANSPORTS RICHARD GROS [3825759700023]<br>TRANSPORTS PERRIN [34931907900027]  |

### Identification des unités foncières vacantes

| Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 10                           | 30                        | 30,37 %                               |

| Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des Unités foncières m² | Pers de la surface vacante |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 30577                                     | 30577                                 | 30,37 %                    |

| Unité foncière | Parcelles                        | Contenance m² | Propriétaire anonymisé |
|----------------|----------------------------------|---------------|------------------------|
| u715280371963  | 715280000C0273<br>715280000C0476 | 10            | LANDY                  |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé        |
|----------------|---------|---------|--------|-------------------------------|
| 715280000C0534 | 71528   | C       | 534    | ENTREPRISE JOEL PUGET ET FILS |
| 715280000C0644 | 71528   | C       | 644    | BEY PLUS                      |
| 715280000C0645 | 71528   | C       | 645    | BEY PLUS                      |
| u715280151385  | 71528   | C       | 559    | DE LAVENIR                    |
| u715280151385  | 71528   | C       | 554    | DE LAVENIR, DE LAVENIR        |
| u715280151385  | 71528   | C       | 563    | DE LAVENIR                    |
| u715280151385  | 71528   | C       | 561    | DE LAVENIR                    |
| u715280152066  | 71528   | C       | 460    | X                             |
| u715280152066  | 71528   | C       | 553    | X                             |
| u715280293461  | 71528   | C       | 335    | AUGENDRE IMMO                 |
| u715280350737  | 71528   | C       | 635    | BEY PLUS                      |
| u715280371962  | 71528   | C       | 639    | TRANS-PRIMEURS                |
| u715280371962  | 71528   | C       | 642    | TRANS-PRIMEURS                |
| u715280371962  | 71528   | C       | 557    | TRANS-PRIMEURS                |
| u715280371963  | 71528   | C       | 637    | LANDY, LANDY                  |
| u715280371963  | 71528   | C       | 273    | LANDY                         |
| u715280371963  | 71528   | C       | 476    | LANDY                         |



CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA de Sornay  
Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résiliences  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

|               |       |   |     |                                |
|---------------|-------|---|-----|--------------------------------|
| u715280371964 | 71528 | C | 641 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u715280371964 | 71528 | C | 640 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u715280371964 | 71528 | C | 638 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u715280371964 | 71528 | C | 537 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u715280371971 | 71528 | C | 643 | DE LAVENIR                     |
| u715280371971 | 71528 | C | 562 | DE LAVENIR                     |
| u715280371971 | 71528 | C | 560 | DE LAVENIR                     |

#### SOURCES

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024

Plan cadastral Informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Economie, des Finances et de la

Souveraineté Industrielle et Numérique

Fichier des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - La Milleure

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants   |
|----|---|
| 1  | RENDEMENT SECURITE GESTION R.S.G  |
| 2  | BFC REPARTITION [91369957800019]<br>IRISOLAR 17 [85281811100670]<br>IRISOLAR 17 [85281811101025]  |
| 3  | LE MIROIR [41057118600023]<br>T3B [80498411000010]  |
| 4  | X   |
| 5  | LE CARRASSE D'OR [79807422500037]   |
| 6  | REFLEX DEVELOPEMENT   |
| 7  | ATELIER ERINE LEGENDE [88772106600017]<br>AUTOPARK [42247700000034]   |
| 8  | LA FUNARDE [44959288000016]<br>LES MENUISERIES BERTHAUD [33485021100023]<br>ACQUA ROSSA MOTORSPORT [87977857900026]   |
| 9  | MB MOTORSPORTS [75126300500017]<br>SPORT AUTO EVENTS [92431385600014]   |
| 10 | PARISOT ENVIRONNEMENT BOIS ENERGIES [44200291100026]<br>PARISOT PARTICIPATIONS [48777669200013]   |
| 11 | CS 21.09-5 [90397691800024]<br>REFLEX DEVELOPEMENT [50462158200023]<br>UNITEX SERVICE [FRANCE] [44069432100025]   |
| 12 | CIRCUIT BRESSE PASSION [49059670700011]<br>CIRCUIT DE BRESSE [48297695800017]<br>CIRCUIT DE MILLEURE [45316763700017]<br>PRAGA RACING TEAM [53799305000029] |

### Identification des unités foncières vacantes

|   | Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 0 | 56                           |                           | 0 %                                   |

|   | Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des Unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|---|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 0 | 1074391                                   | 1074391                               | 0 %                        |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé |
|----------------|---------|---------|--------|------------------------|
| 71209000ZE0010 | 71209   | ZE      | 10     | X                      |
| 71209000ZE0014 | 71209   | ZE      | 14     | X                      |
| 71209000ZE0016 | 71209   | ZE      | 16     | X                      |
| 71209000ZE0022 | 71209   | ZE      | 22     | X                      |
| 71209000ZE0027 | 71209   | ZE      | 27     | X                      |

|                  |       |    |     |  |  |
|------------------|-------|----|-----|--|--|
| 712090000ZE0028  | 71209 | ZE | 28  | COMMUNE DE SAGY  |  |
| 712090000ZE0031  | 71209 | ZE | 31  | X_   |  |
| 712090000ZE0170  | 71209 | ZE | 170 | ASS FONCIERE DES TERRAINS<br>REMEMBRÉS DE LA COMMUNE DE<br>SAGY  |  |
| 712090000ZE0231  | 71209 | ZE | 231 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G  |  |
| 712090000ZE0232  | 71209 | ZE | 232 | LE MIRROIR   |  |
| 712090000ZE0233  | 71209 | ZE | 233 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G  |  |
| 712090000ZE0237  | 71209 | ZE | 237 | ETAT MINISTERE ECOLOGIE<br>DEVELOPPEMENT DURABLE<br>ENERGIE.ETAT PAR DIRECTION DE L<br>IMMOBILIER DE L. ETAT |  |
| 712090000ZE0240  | 71209 | ZE | 240 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM   |  |
| 712090000ZE0241  | 71209 | ZE | 241 | ETAT MINISTERE ECOLOGIE<br>DEVELOPPEMENT DURABLE<br>ENERGIE.ETAT PAR DIRECTION DE L<br>IMMOBILIER DE L. ETAT |  |
| 712090000ZE0244  | 71209 | ZE | 244 | SCI RIMOIR, SCI RIMOIR   |  |
| 712090000ZE0246  | 71209 | ZE | 246 | M B M  |  |
| 712090000ZE0268  | 71209 | ZE | 268 | SCI B M J  |  |
| 712090000ZE0270  | 71209 | ZE | 270 | SCI IMACTIV  |  |
| 712090000ZE0271  | 71209 | ZE | 271 | X_   |  |
| 712090000ZE0272  | 71209 | ZE | 272 | IRISOLAR 17.SCI BMJ  |  |
| 712090000ZE0279  | 71209 | ZE | 279 | APRR   |  |
| 712090000ZE0280  | 71209 | ZE | 280 | ETAT MINISTERE ECOLOGIE<br>DEVELOPPEMENT DURABLE<br>ENERGIE.ETAT PAR DIRECTION DE L<br>IMMOBILIER DE L. ETAT |  |
| 712090000ZE0281  | 71209 | ZE | 281 | X_   |  |
| 712090000ZE0282  | 71209 | ZE | 282 | X_   |  |
| 712090000ZE0283  | 71209 | ZE | 283 | X_   |  |
| 712090000ZE0284  | 71209 | ZE | 284 | X_   |  |
| 712090000ZE0285  | 71209 | ZE | 285 | X_   |  |
| 712090000ZE0286  | 71209 | ZE | 286 | X_   |  |
| 712090000ZE0287  | 71209 | ZE | 287 | X_   |  |
| 712090000ZE0288  | 71209 | ZE | 288 | X_   |  |
| 713000000ZE00023 | 71300 | ZW | 23  | REFLEX DEVELOPPEMENT   |  |
| 713000000ZE00096 | 71300 | ZW | 96  | X_   |  |
| 713000000ZE00115 | 71300 | ZW | 115 | REFLEX DEVELOPPEMENT   |  |
| 713000000ZE00116 | 71300 | ZW | 116 | REFLEX DEVELOPPEMENT   |  |
| 713000000ZE00117 | 71300 | ZW | 117 | REFLEX DEVELOPPEMENT   |  |
| 713000000ZE0095  | 71300 | ZY | 95  | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM   |  |
| 713000000ZE0096  | 71300 | ZY | 96  | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM   |  |
| 713000000ZE0163  | 71300 | ZY | 163 | REFLEX DEVELOPPEMENT   |  |
| 713000000ZE0165  | 71300 | ZY | 165 | REFLEX DEVELOPPEMENT   |  |
| 713000000ZE0168  | 71300 | ZY | 168 | APRR   |  |
| 713000000ZE0169  | 71300 | ZY | 169 | X_   |  |
| 713000000ZE0170  | 71300 | ZY | 170 | COMMUNE DE SAGY  |  |
| 713000000ZE00044 | 71379 | ZV | 44  | X_   |  |
| 713000000ZE0172  | 71209 | ZE | 38  | X_   |  |
| 713000000ZE0177  | 71209 | ZE | 145 | CIRCUIT DE MILLEURE  |  |
| 713000000ZE0185  | 71209 | ZE | 154 | CIRCUIT DE MILLEURE  |  |
| 713000000ZE0189  | 71209 | ZE | 212 | CIRCUIT DE MILLEURE  |  |
| 713000000ZE0195  | 71209 | ZE | 213 | CIRCUIT DE MILLEURE  |  |

|                    |       |    |     |  |  |
|--------------------|-------|----|-----|--|--|
| 712090000ZE08959   | 71209 | ZE | 215 | CIRCUIT DE MILLEURE                                      |  |
| 712090000ZE08959   | 71209 | ZE | 219 | CIRCUIT DE MILLEURE                                      |  |
| 712090000ZE08959   | 71209 | ZE | 234 | CIRCUIT DE MILLEURE                                      |  |
| 712090000ZE08959   | 71209 | ZE | 235 | CIRCUIT DE MILLEURE                                      |  |
| 712090000ZE08959   | 71209 | ZE | 238 | CIRCUIT DE MILLEURE                                      |  |
| 712090000ZE08959   | 71209 | ZE | 144 | CIRCUIT DE MILLEURE                                      |  |
| 712090000ZE031366  | 71209 | ZE | 263 | AUTOPARK   |  |
| 712090000ZE031366  | 71209 | ZE | 273 | AUTOPARK   |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 172 | CC BRESSE LOUHANNAISE<br>INTERCOM, CC BRESSE LOUHANNAISE |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 173 | CC BRESSE LOUHANNAISE<br>INTERCOM, CC BRESSE LOUHANNAISE |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 174 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 175 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 176 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 177 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 227 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 253 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 254 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 257 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 258 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 259 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 260 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 7   | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 8   | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 9   | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 15  | CC BRESSE LOUHANNAISE<br>INTERCOM, CC BRESSE LOUHANNAISE |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 15  | CC BRESSE LOUHANNAISE<br>INTERCOM, CC BRESSE LOUHANNAISE |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 26  | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 29  | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 160 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 162 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 171 | CC BRESSE LOUHANNAISE<br>INTERCOM, CC BRESSE LOUHANNAISE |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 267 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 206 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 277 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 278 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                           |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 276 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G                      |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 275 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G                      |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 264 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G                      |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 265 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G                      |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 269 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G                      |  |
| 712090000ZE0319070 | 71209 | ZE | 274 | RENDEMENT SECURITE GESTION R S<br>G                      |  |



## SOURCES

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024

Base Sirens des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024

Plan cadastral informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la

Souveraineté Industrielle et Numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA La Reine

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-9-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants  |     |
|----|--|-----|
|    | N°   | Nom |
| 1  | LA CCG [78874185800013]<br>LES ATELIERS DE LA REINE [79862223900019] |     |

### Identification des unités foncières vacantes

| Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 0                            | 0                         | 0 %                                   |

### Surfaces des unités foncières vacantes m²

| Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surfaces des unités foncières total m² | Part de la surface vacante |
|---|--|----------------------------|
| 0   | 42251                                  | 0 %                        |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé         |
|----------------|---------|---------|--------|--------------------------------|
| 71558000Z00062 | 71558   | ZH      | 62     | X                              |
| 71558000Z00063 | 71558   | ZH      | 63     | X                              |
| 71558000Z00067 | 71558   | ZH      | 67     | X                              |
| u715580328183  | 71558   | ZH      | 144    | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u715580328183  | 71558   | ZH      | 145    | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u715580373024  | 71558   | ZH      | 149    | LA CCG                         |
| u715580373024  | 71558   | ZH      | 124    | LA CCG                         |
| u715580373024  | 71558   | ZH      | 148    | LA CCG                         |

### Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :  
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024  
Base Sirens des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024  
Plan cadastral Informatisé, Etalab  
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique  
Fichier des locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques  
Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA la Condamine

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-5-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants  |
|----|--|
| 1  | SCI DES CONDAMINES [48126313500016]<br>SOVATECH  |
| 2  | LE GEL DES SAVEURS   |
| 3  | PARC D'ACTIVITE CONDAMINE [52167614800013]<br>SOVATECH [41977883200024]                    |
| 4  | LE GEL DES SAVEURS<br>SIGMA  |
| 5  | LE GEL DES SAVEURS [5098397000010]   |
| 6  | AGEMO PLAST [39032950600013]<br>SIGMA [422068181200034]<br>VESTAL GROUP [91293423900043]   |
| 7  | LE GEL DES SAVEURS   |
| 8  | 2.B LISINAGE [43752659300037]<br>SCI MECANIQUE   |
| 9  | PACK SERVICE [39929673000027]<br>GARAGE GANNAT 71 [82431035300019]<br>RCG [84834560900012] |
| 10 | SCI SIGMA  |

### Identification des unités foncières vacantes

|   | Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 0 | 19                           |                           | 0 %                                   |

|   | Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|---|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 0 | 65118                                     |                                       | 0 %                        |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé  |
|----------------|---------|---------|--------|---|
| 71079000AD0063 | 71079   | AD      | 83     | ORANGE  |
| 71079000AD0203 | 71079   | AD      | 203    | X   |
| 71157000AD0357 | 71157   | AD      | 357    | RCG   |
| 71157000AD0454 | 71157   | AD      | 454    | COMMUNE DE CUISEAUX   |
| 71157000AE0227 | 71157   | AE      | 227    | ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT,VNF CENTRE BOURGOGNE |
| 71157000AE0395 | 71157   | AE      | 395    | COMMUNE DE CUISEAUX   |
| 71157000AE0477 | 71157   | AE      | 477    | DES CONDAMINES  |
| 71157000AE0478 | 71157   | AE      | 478    | SIGMA   |
| 71157000AE0481 | 71157   | AE      | 481    | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM                                    |
| 71157000AE0909 | 71157   | AE      | 509    | MECANIQUE   |





|                |       |    |     |                                |
|----------------|-------|----|-----|--------------------------------|
| 71157000A0E621 | 71157 | AE | 521 | CONDAMINE,CONDAMINE            |
| 71157000A0E644 | 71157 | AE | 544 | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM |
| u71157002B1460 | 71079 | AD | 206 | X                              |
| u71157004A670  | 71157 | AD | 453 | PACK SERVICE                   |
| u71157004A670  | 71157 | AD | 370 | PACK SERVICE                   |
| u71157004A670  | 71157 | AD | 369 | PACK SERVICE                   |
| u71157004A685  | 71157 | AE | 489 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u71157004A685  | 71157 | AE | 510 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387731  | 71157 | AE | 405 | JPC IMMOBILIER                 |
| u711570387731  | 71157 | AE | 407 | JPC IMMOBILIER                 |
| u711570387752  | 71157 | AE | 200 | COMMUNE DE CUJSEAUX            |
| u711570387756  | 71157 | AE | 540 | SIGMA                          |
| u711570387756  | 71157 | AE | 434 | SIGMA                          |
| u711570387756  | 71157 | AE | 539 | SIGMA                          |
| u711570387759  | 71157 | AE | 541 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387759  | 71157 | AE | 543 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387759  | 71157 | AE | 545 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387759  | 71157 | AE | 542 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387759  | 71157 | AE | 433 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387759  | 71157 | AE | 537 | LE GEL DES SAVEURS             |
| u711570387759  | 71157 | AE | 538 | LE GEL DES SAVEURS             |

#### SOURCES

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom 2024

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024

Plan cadastral Informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Economie, des Finances et de la

Souveraineté Industrielle et Numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup> - ZA La Charbonnière

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-5-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants   |
|----|---|
| 1  | MARBRERIE POMPES FUNEBRES BRIQUET [34464546000025]<br>MARBRERIE POMPES FUNEBRES BRIQUET [34464546000041]<br>SCI DU DONCHOIR [79362423000017]<br>SCI du Donchoir |
| 2  | ABSM [51953596700029]<br>Entreprise KARAKA<br>SCI KARAKA [84174438600019]   |
| 3  | ALLO TAXI CEDRIC [48759190100029]   |
| 4  | EURL SERV'AUTO  |
| 5  | EURL SERV'AUTO [81850185000015]<br>SCI LA CHARBONNIERE [81187688700019]   |
| 6  | CTMB [83509195000013]<br>SCI BOUVRY [91784477100019]  |
| 7  | PICCOLI MENUISIER   |
| 8  | CAILLON MECANIQUE [44071839900018]  |
| 9  | ENEDIS  |
| 10 | COMITE D ETABLISSEMENT BIGARD [42870776400018]<br>GROUPE BIGARD [77622146700116]<br>SOGEMES [57210217612735]  |
| 11 | K SERVICES  |

### Identification des unités foncières vacantes

|   | Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 2 |                              | 27                        | 7,41 %                                |

| 3542 | Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des Unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|------|---|---------------------------------------|----------------------------|
|      |   | 2711721                               | 1,3 %                      |

| Unité foncière | Parcelles                        | Contenance m² | Propriétaire anonymisé |
|----------------|----------------------------------|---------------|------------------------|
| 71157000ZK0066 | 71157000ZK0066                   | 862           | MME CECILE FORESTIER   |
| 71157000ZK0066 | 71157000ZK0066                   | 862           | MME CECILE FORESTIER   |
| 071157031799   | 71157000ZK0041<br>71157000ZK0076 | 2880          | M FREDERIC REMOND      |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé      |
|----------------|---------|---------|--------|-----------------------------|
| 71157000ZK0023 | 71157   | ZK      | 23     | X                           |
| 71157000ZK0094 | 71157   | ZK      | 34     | ASS FONCIERE DE REMEMBRMENT |

|                |       |    |     |  |
|----------------|-------|----|-----|--|
| 71157000ZK0086 | 71157 | ZK | 36  | DE CUISEAUX  |
| 71157000ZK0087 | 71157 | ZK | 37  | COMMUNE DE CUISEAUX                                    |
| 71157000ZK0089 | 71157 | ZK | 39  | ENEDIS   |
| 71157000ZK0066 | 71157 | ZK | 66  | X  |
| 71157000ZK0067 | 71157 | ZK | 67  | X  |
| 71157000ZK0075 | 71157 | ZK | 75  | SARL CAILLON FRERES                                    |
| 71157000ZL0002 | 71157 | ZL | 2   | X  |
| 71157000ZL0003 | 71157 | ZL | 3   | X  |
| 71157000ZL0060 | 71157 | ZL | 60  | COMMUNE DE CUISEAUX                                    |
| 71157000ZL0074 | 71157 | ZL | 74  | COMMUNE DE CUISEAUX                                    |
| 71157000ZL0098 | 71157 | ZL | 98  | LA CHARBONNIERE  |
| 71157000ZL0099 | 71157 | ZL | 99  | SPEEDCARS PERFORMANCE                                  |
| 71157000ZL0104 | 71157 | ZL | 104 | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 71157000ZL0105 | 71157 | ZL | 105 | ALLO TAXI CEDRIC                                       |
| 71157000ZL0106 | 71157 | ZL | 106 | KARAKA   |
| 711570044654   | 71157 | ZK | 35  | GROUPE BIGARD  |
| 711570044654   | 71157 | ZK | 68  | GROUPE BIGARD  |
| 711570044654   | 71157 | ZK | 47  | GROUPE BIGARD  |
| 711570044654   | 71157 | ZL | 72  | GROUPE BIGARD  |
| 711570044654   | 71157 | ZL | 71  | GROUPE BIGARD  |
| 711570044693   | 71157 | ZL | 93  | SOCIETE NATIONALE SNCF SOCIETE                         |
| 711570044693   | 71157 | ZL | 90  | IMATIONALE SNCF  |
| 711570044787   | 71157 | ZK | 44  | SARL CAILLON FRERES                                    |
| 711570044787   | 71157 | ZL | 76  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570044787   | 71157 | ZL | 88  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570046118   | 71157 | ZK | 51  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570187726   | 71157 | ZL | 59  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM,CC BRESSE LOUHANNNAISE |
| 711570187732   | 71157 | ZK | 38  | INTERCOM   |
| 711570187732   | 71157 | ZK | 65  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570299918   | 71157 | ZL | 25  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570299918   | 71157 | ZL | 11  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570299918   | 71157 | ZL | 73  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570299918   | 71157 | ZL | 91  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570299918   | 71157 | ZL | 80  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570299918   | 71157 | ZL | 94  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 52  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 49  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 7   | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 6   | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 64  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM,CC BRESSE LOUHANNNAISE |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 62  | INTERCOM   |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 60  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 57  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317660   | 71157 | ZK | 5   | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317709   | 71157 | ZK | 41  | CC BRESSE LOUHANNNAISE INTERCOM                        |
| 711570317709   | 71157 | ZK | 76  | X  |
| 711570335148   | 71157 | ZK | 10  | K SERVICES   |
| 711570335148   | 71157 | ZK | 11  | K SERVICES   |
| 711570335148   | 71157 | ZK | 69  | K SERVICES   |

### SOURCES

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannnaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :  
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024  
Bases Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024  
Plan cadastral informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances Publiques  
Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA Les Charmettes

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L310-5-2 du Code de l'urbanisme, vu article 8 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant ou même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants  |
|----|--|
| 1  | EURL PATRICK LOUIS ET FILS [43867145500014]<br>M T E A [43040767600054]<br>SPL [79847189200017]  |
| 2  | ACLA [94879432600017]<br>MECA- CENTER [82881804700015]   |
| 3  | GAMM Vert  |
| 4  | ORFÈVRE [8920650400013]<br>SCI VET OMEGA [47796347400010]<br>SCP CHAMBON-ROUILLEAU-DAMIAN DAMIAN [41154524700032]                                  |
| 5  | SCILA TUILERIE [37980011300019]  |
| 6  | LA GOUTTE D'OR DU PLATEAU [52311970900021]<br>OB HOLDING [83936203500017]<br>OB IMMO [83988188500017]<br>ateliers communaux                        |
| 7  | X  |
| 8  | NOVATRA  |
| 9  | NOVATRA  |
| 10 | I2ES [8014502000013]   |
| 11 | LES CHARMETTES [51879989800014]<br>MDO France Immobilier   |
| 12 | NOVATRA [33966982200019]   |
| 13 | NOVATRA [43007698400011]<br>CB2M DEVELOPPEMENT [48045183000016]<br>CB2M PLASTIQUE [48972507700015]<br>POLYTECH MACHINES SPECIALES [48154643000028] |
| 14 | SCILA MECANIQUE DES CHARMETTES [80346235700010]<br>L'ANNEXE DES CHARMETTES [52320898100010]  |
| 15 |  |

### Identification des unités foncières vacantes

|   | Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 4 | 79                           |                           | 13,79 %                               |

|       | Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|-------|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 10496 | 65029                                     |                                       | 16,14 %                    |

| Unités foncière | Parcelles      | Contenance m² | Propriétaire anonymisé  |
|-----------------|----------------|---------------|-------------------------|
| 715580002M0005  | 715580002M0005 | 2281          | I2ES                    |
| 715580002M0007  | 715580002M0007 | 3015          | M HUBERT FAUSSURIER     |
| 715580002M0007  | 715580002M0007 | 3015          | M HUBERT FAUSSURIER     |
| 715580002M0076  | 715580002M0076 | 2412          | M ANTHONY BERTHELET     |
| 715580002M0078  | 715580002M0078 | 2767          | L'ANNEXE DES CHARMETTES |

|                 |       |    |    |   |
|-----------------|-------|----|----|---|
| uf7155800312131 | 71558 | ZW | 77 | X |
| uf7155800312131 | 71558 | ZV | 25 | X |
| uf7155800373058 | 71558 | ZW | 94 | X |

**SOURCES**

Traitements / relevé terrain / analyses :  
CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :

- Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024
- Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024
- Plan cadastral Informatisé, Etalab
- Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique
- Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques
- Photographies aériennes, Institut Géographique National

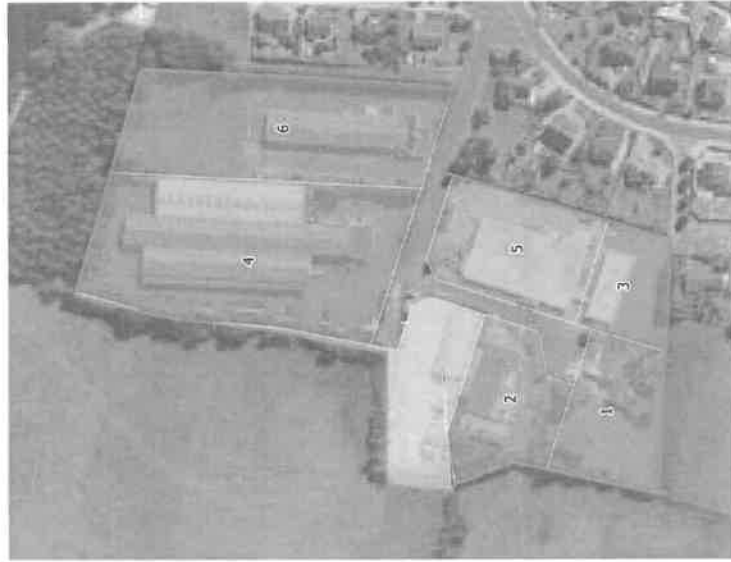
**Liste des parcelles composant les unités foncières**

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé   |
|----------------|---------|---------|--------|--|
| 715580002W0003 | 71558   | ZW      | 3      | X  |
| 715580002W0004 | 71558   | ZW      | 4      | COMMUNE DE VARENNES SAINT SAUVEUR  |
| 715580002W0005 | 71558   | ZW      | 5      | JZES   |
| 715580002W0006 | 71558   | ZW      | 6      | LES CHARMETTES   |
| 715580002W0007 | 71558   | ZW      | 7      | X  |
| 715580002W0008 | 71558   | ZW      | 8      | M D O FRANCE MOBILIER  |
| 715580002W0023 | 71558   | ZW      | 23     | X  |
| 715580002W0036 | 71558   | ZW      | 36     | X  |
| 715580002W0063 | 71558   | ZW      | 63     | NOVATRA  |
| 715580002W0072 | 71558   | ZW      | 72     | VF-OMEGA   |
| 715580002W0074 | 71558   | ZW      | 74     | NOVATRA  |
| 715580002W0076 | 71558   | ZW      | 76     | PATRICK LOUIS ET FILS  |
| 715580002W0078 | 71558   | ZW      | 78     | X  |
| 715580002W0079 | 71558   | ZW      | 79     | LANNEXE DES CHARMETTES   |
| 715580002W0088 | 71558   | ZW      | 88     | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM STE COOP AGR D APPROVISIONNEMENT ET VENTE BRESSE MACONNAIS STE COOP AGR D APPROVISIONNEMENT ET VENTE BRESSE MACONNAIS |
| uf715580159682 | 71558   | ZW      | 85     | COMMUNE DE VARENNES SAINT SAUVEUR  |
| uf715580159682 | 71558   | ZW      | 87     | COMMUNE DE VARENNES SAINT SAUVEUR  |
| uf715580159684 | 71558   | ZW      | 49     | COMMUNE DE VARENNES SAINT SAUVEUR  |
| uf715580159705 | 71558   | ZV      | 9      | GROUPEMENT FORESTIER DE REAL   |
| uf715580159716 | 71558   | ZW      | 73     | PATRICK LOUIS ET FILS  |
| uf715580159716 | 71558   | ZW      | 86     | PATRICK LOUIS ET FILS  |
| uf715580159724 | 71558   | ZW      | 14     | LA TUILERIE  |
| uf715580159724 | 71558   | ZW      | 22     | LA TUILERIE  |
| uf715580159791 | 71558   | ZW      | 54     | X  |
| uf715580159813 | 71558   | ZW      | 15     | X  |
| uf715580159813 | 71558   | ZW      | 84     | X  |
| uf715580159813 | 71558   | ZW      | 86     | X  |
| uf715580245370 | 71558   | ZW      | 11     | NOVATRA  |
| uf715580245370 | 71558   | ZW      | 9      | NOVATRA  |
| uf715580245370 | 71558   | ZW      | 10     | NOVATRA  |
| uf715580245370 | 71558   | ZW      | 91     | NOVATRA  |
| uf715580277871 | 71558   | ZW      | 92     | SCI LA MECANIQUE DES CHARMETTES  |
| uf715580277871 | 71558   | ZW      | 68     | SCI LA MECANIQUE DES CHARMETTES SCI LA MECANIQUE DES CHARMETTES  |
| uf715580277871 | 71558   | ZW      | 13     | SCI LA MECANIQUE DES CHARMETTES  |
| uf715580312109 | 71558   | ZW      | 19     | OB IMMO  |
| uf715580312109 | 71558   | ZW      | 18     | OB IMMO  |
| uf715580312109 | 71558   | ZW      | 62     | OB IMMO  |

## CC Bresse Louhannaise Intercom' - ZA La Vaire

Inventaire des ZNE au titre de l'article 220 loi climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants   |
|----|---|
| 1  | MAINTENANCE INDUSTRIELLE ELECTRIQUE ET ELECTRONIQUE [98127369100015]                              |
| 2  | DRI de Sône-et-Loire  |
| 3  | NOVABRESSE MCR<br>SCI DES CHARMES [43939855300016]  |
| 4  | SOCIETE MECANIQUE TOLERIE LOUHANNAISE [99511374900018]<br>LA VAIVRE DE LA SEILLE [40848700700010] |
| 5  | NOVABRESSE MCR [40165358900028]   |
| 6  | GUY CANNARD SA [95132899200018]<br>PMH IMMOBILIER [48926273900012]                                |

### Identification des unités foncières vacantes

| Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 0                            | 14                        | 0 %                                   |

| Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 0   | 38448                                 | 0 %                        |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé            |
|----------------|---------|---------|--------|-----------------------------------|
| 71263000A50091 | 71263   | AS      | 91     | X                                 |
| 71263000A50172 | 71263   | AS      | 172    | X                                 |
| 71263000A50173 | 71263   | AS      | 173    | X                                 |
| 71263000A50220 | 71263   | AS      | 220    | SCI LA VAIVRE                     |
| 71263000A50221 | 71263   | AS      | 221    | SCI DES CHARMES                   |
| 71263000A50222 | 71263   | AS      | 222    | X                                 |
| 71263000A50223 | 71263   | AS      | 223    | DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE     |
| 71263000A50224 | 71263   | AS      | 224    | COMMUNE DE LOUHANS                |
| 71263000A50263 | 71263   | AS      | 263    | X                                 |
| 71263000A50286 | 71263   | AS      | 286    | STE MECANIQUE TOLERIE LOUHANNAISE |
| 71528000E00036 | 71528   | ZE      | 36     | X                                 |
| 71528000E00037 | 71528   | ZE      | 37     | COMMUNE DE SORNAY                 |
| u712630320448  | 71263   | AS      | 288    | PMH IMMOBILIER                    |
| u712630320448  | 71263   | AS      | 310    | PMH IMMOBILIER                    |
| u712630320448  | 71263   | AS      | 278    | PMH IMMOBILIER                    |
| u712630320448  | 71263   | AS      | 280    | PMH IMMOBILIER                    |
| u712630320448  | 71263   | AS      | 309    | PMH IMMOBILIER                    |
| u715280151371  | 71528   | ZE      | 38     | COMMUNE DE LOUHANS                |
| u715280151371  | 71528   | ZE      | 39     | COMMUNE DE LOUHANS                |

## SOURCES

- Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Lohannaise Intercom' 2024
- Autres sources de données mobilisées :  
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024  
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024  
Plan cadastral Informatisé, Etalab  
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique  
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques  
Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup> - ZA du Cornillier

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 (a) climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-B-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RUPD

### Occupants des unités foncières



- / Zone ZAE au titre de l'article 220 (a) climat et résilience
- / Zone ZAE au titre de l'article 220 (a) climat et résilience
- / Zone ZAE au titre de l'article 220 (a) climat et résilience
- / Zone ZAE au titre de l'article 220 (a) climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant ou même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

| n° | Occupants  |
|----|--|
| 1  | ATIMM PRODUCTION [37920277300022]<br>SAS LA CORDERIE                                   |
| 2  | BRESSE RECUPI' D'ALASCIO [40429588300015]  |
| 3  | LA POSTE [356000000064678]   |
| 4  | SCI E.F.B. [80926082100016]<br>SOCIETE D EXPLOITATION GARAGE BOURCET [410123400000013] |

### Identification des unités foncières vacantes

| Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 0                            | 15                        | 0 %                                   |

| Surfaces des unités foncières vacantes m² | Surface total des Unités foncières m² | Part de la surface vacante |
|---|---------------------------------------|----------------------------|
| 0   | 80149                                 | 0 %                        |

### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé                    |
|----------------|---------|---------|--------|---|
| 71263000AN0076 | 71263   | AN      | 76     | SAS LA CORDERIE                           |
| u712630073128  | 71263   | AN      | 80     | ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE           |
| u712630073128  | 71263   | AN      | 151    | ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE           |
| u712630073128  | 71263   | AN      | 143    | ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE           |
| u712630073153  | 71263   | AN      | 89     | LOUHANS SENIOR CLUB                       |
| u712630073153  | 71263   | AN      | 86     | LOUHANS SENIOR CLUB                       |
| u712630073158  | 71263   | AN      | 132    | OPAC SAONE ET LOIRE OFFICE PUBLIC HABITAT |
| u712630073324  | 71263   | AN      | 27     | X   |
| u712630074108  | 71263   | AN      | 71     | X   |
| u712630255475  | 71263   | AN      | 83     | SCI E F B SCI E F B                       |
| u712630255475  | 71263   | AN      | 117    | SCI E F B                                 |
| u71263025904   | 71263   | AN      | 174    | COMMUNE DE LOUHANS                        |
| u712630320490  | 71263   | AN      | 75     | COMMUNE DE LOUHANS                        |
| u712630320490  | 71263   | AN      | 53     | X   |
| u712630320490  | 71263   | AN      | 70     | X   |
| u712630320490  | 71263   | AN      | 173    | X   |
| u712630320490  | 71263   | AN      | 51     | X   |
| u712630320490  | 71263   | AN      | 52     | X   |
| u712630362154  | 71263   | AN      | 79     | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM            |
| u712630362154  | 71263   | AN      | 165    | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM            |
| u712630362154  | 71263   | AN      | 166    | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM            |
| u712630362154  | 71263   | AN      | 153    | CC BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM            |



|               |       |   |     |   |
|---------------|-------|---|-----|---|
| u715280262667 | 71528 | F | 146 | X |
| u715280262667 | 71528 | F | 151 | X |
| u715280372002 | 71528 | F | 143 | X |
| u715280372002 | 71528 | F | 144 | X |
| u715280372002 | 71528 | F | 142 | X |

#### SOURCES

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom' 2024

Autres sources de données mobilisées :

Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024

Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024

Plan cadastral Informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la

Souveraineté Industrielle et Numérique

Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques

Photographies aériennes, Institut Géographique National

## CC Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup> - ZA Les Routes

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 (a) climat et résilience  
Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-9-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

### Occupants des unités foncières



Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

### Liste des occupants des unités foncières

#### Identification des unités foncières vacantes

|   | Nb unités foncières vacantes | Nb unités foncières total | Indice de vacance Art. 220 loi climat |
|---|------------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| 1 | 7                            |                           | 34,29 %                               |

|     | Surfaces des unités foncières vacantes m <sup>2</sup> | Surface total des unités foncières m <sup>2</sup> | Part de la surface vacante |
|-----|---|---|----------------------------|
| 919 | 9749  |   | 9,42 %                     |

| Unité foncière | Parcelles      | Contenance m <sup>2</sup> | Propriétaire anonymisé |
|----------------|----------------|---------------------------|------------------------|
| uF713790310445 | 71379000ZL0155 | 919                       | M JEAN MAILLOT         |
|                | 71379000ZL0200 |                           |                        |
|                | 71379000ZL0213 |                           |                        |

#### Liste des parcelles composant les unités foncières

| Unité foncière | Commune | Section | Numéro | Propriétaire anonymisé |
|----------------|---------|---------|--------|------------------------|
| 71379000ZL0217 | 71379   | ZL      | 217    | X                      |
| 71379000ZL0222 | 71379   | ZL      | 222    | X                      |
| uF713790310125 | 71379   | ZL      | 193    | JOLY FRERES            |
| uF713790310125 | 71379   | ZL      | 199    | JOLY FRERES            |
| uF713790310125 | 71379   | ZL      | 209    | JOLY FRERES            |
| uF713790310445 | 71379   | ZL      | 213    | X                      |
| uF713790310445 | 71379   | ZL      | 200    | X                      |
| uF713790310445 | 71379   | ZL      | 155    | X                      |
| uF713790345011 | 71379   | ZL      | 234    | X                      |
| uF713790345049 | 71379   | ZL      | 7      | X                      |
| uF713790345049 | 71379   | ZL      | 152    | X                      |
| uF713790345049 | 71379   | ZL      | 197    | X                      |

#### Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :  
CC Bresse Louhannaise Intercom<sup>1</sup> 2024

Autres sources de données mobilisées :  
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2024  
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2024  
Plan cadastral informatisé, Etalab

Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et numérique  
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), Direction Générale des Finances publiques  
Photographies aériennes, Institut Géographique National

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

3.2 Aliénations

**C2024-128 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – Mayetel : cession d'une parcelle**

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a été saisie par l'entreprise Mayetel en vue d'acquérir un tènement foncier de 18 885m<sup>2</sup> située dans la zone d'activité de l'Aupretin à Louhans.

La société MAYETEL poursuit son développement et à ce titre a pour projet de rationaliser les flux logistiques et de créer un pôle logistique.

Cette acquisition sera réalisée par la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le prix de vente est proposé à 8 € hors taxes du mètre carré.  
Ce prix tient compte de l'avis du Pôle Evaluation Domaniale de la DDFiP de Saône-et-Loire (n°2024-71263V966666-R) émis le 27 septembre 2024.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

DONNE son accord pour la vente à la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL de la parcelle cadastrée section D n° 371 d'une superficie de 18 885 m2.

FIXE le prix de vente à 8 € HT/m<sup>2</sup>, frais de TVA en sus.

L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de la communauté de communes.

L'acte de vente comportera une clause obligeant la rétrocession desdites parcelles en cas de non intégration au site de l'entreprise dans le délai légal de 4 ans ainsi qu'une clause n'autorisant la revente pour partie ou en totalité que sous réserve de l'accord préalable du Conseil Communautaire. Par suite, il y aura lieu en rétrocession obligatoire au prix initial ci-dessus stipulé, si au terme légal de 4 ans, l'acquéreur n'a pas édifié la construction prévue ; cette carence résultera d'un constat d'huissier dont les frais et ceux de la rétrocession seront à la charge de l'acquéreur défaillant.

L'acquéreur aura la faculté de se substituer, à titre gratuit, et le cas échéant au plus tard avant la réalisation des conditions suspensives fixées, soit un organisme financier pratiquant le crédit-bail, sous la réserve expresse que ledit organisme consente un contrat de crédit-bail à l'acquéreur, et à l'acquéreur exclusivement, soit une société filiale de la société acquéreur selon la définition des filiales au sens des articles L 233-1 à L 233-4 du Code de commerce, soit à une société civile immobilière, au sens des articles L 1832 et suivant du Code civil, détenue à plus de la moitié du capital par le dit-acquéreur.

L'acte de vente sera établi par acte notarié.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de  
conseillers en  
exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la  
séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la  
convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

3.2 Aliénations

**C2024-129 Actions de développement économique - ZA de l'Aupretin – Mayetel : cession d'une parcelle – Modification de la délibération n°CC2023-120**

Madame Mathilde CHALUMEAU était absente pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Par délibération n°CC2023-120 en date du 13 décembre 2023, le conseil communautaire a donné son accord pour la vente à la société MAYETEL des parcelles situées sur la ZA de l'Aupretin et cadastrées section D n°385 et 386 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 1 400 m2 et dont la surface exacte sera établie par un document d'arpentage.

Le projet reste le même mais fera l'objet d'une acquisition par la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL qui assure la gestion du foncier du site.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

MODIFIE la délibération n°CC2023-120 en date du 13 décembre 2023 afin d'autoriser la vente des parcelles situées sur la ZA de l'Aupretin et cadastrées section D n°385 et 386 pour partie pour une superficie totale de l'ordre de 1 400 m<sup>2</sup> et dont la surface exacte sera établie par un document d'arpentage à la SAS ALFIbat sise 85 rue de la Traille 01 700 MIRIBEL.

CONFIRME le prix de vente 8 € HT/m<sup>2</sup>, frais de TVA en sus.  
L'acte de vente sera établi par acte notarié dont les frais seront à la charge de la communauté de communes.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

8.5 Politique de la ville, habitat, logement

**C2024-130 Politique du logement et du cadre de vie : Programme d'Intérêt Général – Pacte Territorial France Rénov' - Proposition de convention de Pacte Territorial du Conseil Départemental animé par Habitat 71**

Il est exposé ce qui suit :

L'ANAH (Agence National d'Amélioration de l'Habitat) a délibéré en mars 2024 en faveur de la création de nouvelles conventions qui prendront le relais des OPAH : les Pactes Territoriaux.

Ces conventions démarreront en janvier 2025, pour une durée allant de 3 à 5 ans.

Elles sont le reflet de la volonté de l'Etat d'atteindre les objectifs de sobriété foncière, de transition énergétique et de maintien à domicile, avec des aides aux travaux conséquentes.

Le Pacte Territorial est un système dans lequel la rénovation accompagnée (techniquement et financièrement) est la conclusion du parcours d'accès aux droits en matière d'habitat, que les EPCI compétents peuvent mettre en place sur leur territoire, dans le cadre du « SPRH » (Service Public de



la Rénovation de l'Habitat pour tous les propriétaires : occupants, bailleurs, copropriétés), en utilisant la marque nationale « France Rénov' ».

Le Pacte Territorial est composé de 3 volets, dont 2 sont obligatoires et 1 facultatif :

- **2 volets obligatoires :**

- **Dynamique territoriale** : rencontres thématiques pour les ménages et les professionnels, plaquettes d'information, publicité et communication, présence sur le terrain au plus près des différents publics.
- **Guichet d'accueil pour l'information, le conseil et l'orientation** : permanences thématiques récurrentes, conseil personnalisé, voire visite au domicile en amont de l'accompagnement

Pour ces deux volets, l'ANAH peut apporter un cofinancement à hauteur de 50% de l'ANAH, avec un plafond à 75 k€ sur le volet 1 et à 50 k€ sur le volet 2, si le territoire considéré compte moins de 15 000 résidences principales (13 284 pour BLI, d'après les chiffres de l'INSEE de 2021)

- **1 volet facultatif : l'Accompagnement**, correspondant en fait aux missions qui avaient été confiées à SOLIHA dans le cadre de l'OPAH (la collectivité y est également libre de mettre en place des aides complémentaires à celles de l'ANAH)

Pour ce volet, le cofinancement de l'ANAH est versé sous la forme d'une prime au dossier accompagné, avec une pluralité de situations en fonction des revenus et du type de travaux engagés.

Ce volet facultatif peut être mis en place par avenant après la signature de la convention initiale pour les volets 1 et 2, et est compatible avec une OPAH-RU : les deux opérations peuvent coexister sur le même territoire.

La mise en place du volet facultatif du pacte suppose que les porteurs de projets auront recours au « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov'), professionnels agréés par l'ANAH qui accompagnent les ménages dans leurs projets de travaux.

L'agrément est délivré à l'échelle nationale et les professionnels indiquent les zones géographiques qu'ils sont disposés à couvrir : un peu plus de 40 organismes déclarent aujourd'hui pouvoir accompagner des projets sur le territoire de la Bresse louhannaise.

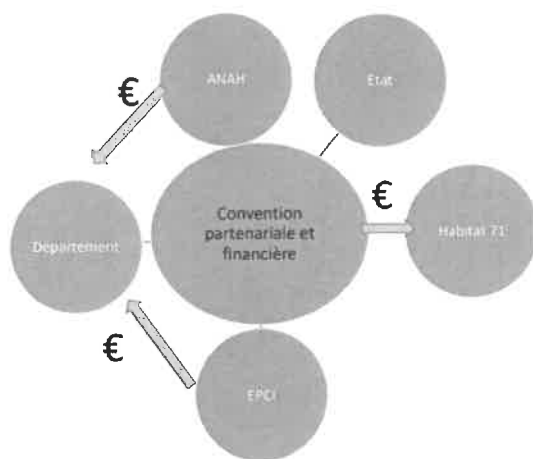
Le Département de Saône et Loire, par courrier en date du 30 mai 2024, a souhaité consulter les EPCI du département dont la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', sur les nouveaux dispositifs applicables au 1er janvier 2025.

Le Département, souhaitant poursuivre son engagement dans une politique de l'habitat accessible et lisible, propose donc de copiloter le pacte territorial sur les territoires des EPCI qui le souhaitent et signer ainsi une convention pour une durée de 5 ans avec l'ensemble des intercommunalités volontaires.

L'offre sur les volets 1 et 2 via Habitat 71 s'appuie sur une expertise du terrain forte, des compétences pluridisciplinaires, un standard téléphonique mutualisé pour orienter efficacement les appels en fonction des situations.

Il est possible pour la CC Bresse Louhannaise Intercom' de porter seule les 3 volets du pacte, mais le département propose de conventionner, afin qu'il puisse assurer le portage des volets 1 et 2 en partenariat avec les communautés de communes. Le volet facultatif consacré à l'accompagnement des ménages pourrait être activé par avenant dans un second temps, en fonction des résultats de l'étude d'OPAH-RU en cours.

Le portage du Pacte Territorial France Rénov' aura des incidences financières pour la CC Bresse Louhannaise Intercom' à compter du budget 2025 selon le schéma suivant présenté par le Département lors d'une réunion en date du 16 octobre 2024 :



**Budget prévisionnel correspondant à l'offre Habitat 71**

- 4 conseillers
  - 1 agent d'accueil
  - 0,3 ETP coordination
  - Charges de fonctionnement
- 355 270 €**
- **Financement :**
    - ANAH – 50 % : 177 635,00 €
    - Département – 25 % : 88 817,50 €
    - EPCI – 25 % : 88 817,50 €
- Financement EPCI ventilé au prorata de la population soit :
- Pour 12 EPCI et 225 810 habitants
  - **Un coût moyen par EPCI de 7 402 €**
  - **Et un coût par habitant de 0,393 €**

A ce stade, il s'agit de montants estimatifs et prévisionnels qu'il conviendra d'ajuster en fonction du périmètre de la convention (évalué à ce jour sur la base de 12 EPCI), du coût du service et du nombre d'EPCI engagés. Ainsi, les montants annuels estimés à ce jour pour la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', sont de 11 115,22 € pour le volet 1 et 2.

VU la délibération n°2024-06 de l'ANAH du 13 mars 2024,

VU les statuts de la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

Considérant la proposition du Conseil Départemental de Saône-et-Loire,

Considérant les travaux du Groupe de travail Attractivité du 23 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de Pacte Territorial Départemental sur la base du projet de convention annexé à la présente et d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme  
Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



**PROJET de Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)**



|  |
|--|
| <b>Convention de Pacte territorial – France Rénov' (PIG)</b> |
| <b>Nom de l'opération</b>                                    |
| <b>Période</b>   |
| <b>Logo EPCI</b>   |

La présente convention est établie :

Entre le **Département de Saône-et-Loire**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur ACCARY André Président,

l'État, représenté par M. le Préfet du département de Saône-et-Loire,

l'**Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par [nom], [fonction du signataire habilité : délégué local de l'Anah dans le département ou son adjoint], agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

l'**EPCI** [...], représenté par [nom et fonction (président, vice-président)]

et **Habitat 71**, opérateur représenté par Monsieur Jean-Vianney Guigue, Président,

.....

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par ..., le ...,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par ..., le ...,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par ..., le ...

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'État et le Conseil Régional de... le ...

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ... autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Il a été exposé ce qui suit :

#### Table des matières

|  |    |
|--|----|
| Préambule .....  | 5  |
| Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....                             | 8  |
| Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....                   | 8  |
| 1.1. Dénomination de l'opération .....   | 8  |
| 1.2. Périmètre et champs d'intervention .....  | 8  |
| Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....  | 9  |
| Article 2 – Enjeux du territoire .....   | 9  |
| Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....          | 9  |
| Article 3 – Volets d'action .....  | 10 |
| 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels .....    | 10 |
| 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR) .....         | 13 |
| 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages .....  | 15 |
| Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention .....                                | 16 |
| Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires .....                   | 18 |
| Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....                                    | 18 |
| 5.1. Règles d'application .....  | 18 |
| 5.2. Montants prévisionnels .....  | 19 |
| Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....   | 20 |
| Article 6 – Conduite de l'opération .....  | 20 |
| 6.1. Pilotage de l'opération .....   | 20 |
| 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....   | 20 |
| 6.1.2. Instances de pilotage .....   | 20 |
| 6.2. Mise en œuvre opérationnelle .....  | 21 |
| 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires .....            | 21 |
| 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....  | 21 |
| 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....  | 21 |
| 6.3.2. Bilans et évaluation finale .....   | 21 |
| Chapitre VI – Communication .....  | 22 |
| Article 7 – Communication .....  | 22 |
| Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation ..... | 23 |
| Article 8 – Durée de la convention .....   | 23 |
| Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....                                    | 23 |
| Article 10 – Transmission de la convention .....   | 24 |

Le Département dispose d'une politique proactive en matière d'habitat et de logement en initiant des actions fortes dans ce sens.

#### Préambule

##### La situation du Département de Saône-et-Loire

Si la population décroît avec des disparités entre secteurs, le nombre de ménages continue de progresser et par conséquent la demande de logement aussi (diminution de la taille des ménages due au vieillissement de la population (décès d'un des membres du couple) et aux changements dans le mode de vie (augmentation des divorces et séparations, diminution des familles nombreuses). Les personnes seules et les familles monoparentales sont de plus en plus nombreuses. Leurs niveaux de vie sont souvent plus faibles que ceux des couples avec ou sans enfant. Le revenu annuel médian des ménages montre des différences entre les EPCI du département qu'ils soient ruraux ou urbains.

Le taux de vacance de logement est assez important sur le département : 50<sup>ème</sup> rang sur 100 départements. Cette proportion est plus importante dans le Morvan et dans un arc de cercle allant du sud du charolais au sud de la côte chalonnaise.

Un reflux du nombre des ventes de maisons ou d'appartements est constaté malgré un prix médian par m<sup>2</sup> le classant 71<sup>ème</sup> sur 100 Département : Maconnais Beaujolais Agglomération et le Grand Chalons sont surreprésentés avec 37 % des transactions.

Le vieillissement de la population s'accroît. Il est très prononcé à l'ouest de la Saône et Loire et dans la Bresse et la précarité énergétique est plus importante dans les territoires ruraux notamment à l'est et à l'ouest du département.

Une forte part de résidences principales anciennes se situe dans le centre et l'ouest de la Saône-et-Loire : la moitié des 259 000 résidences principales du département ont été construites avant 1970 et avant les premières réglementations thermiques.

De nombreux logements mal isolés et/ou chauffés : 23 % des ménages ont un logement avec un DPE classé F ou G en Saône-et-Loire, contre 17 % au niveau national. De plus une forte proportion de propriétaires occupants se chauffe au fioul dans le sud Charolais.

##### La politique en faveur de la rénovation de l'habitat privé

Dans le cadre de sa politique de logement, le Département pilote avec l'Etat, le Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et un des axes forts de sa politique en faveur du logement s'inscrit dans la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

En parallèle, afin d'accélérer la transition énergétique du territoire pour qu'elle profite à un plus grand nombre de Saône-et-Loirains, le Département a également, mis en œuvre un Plan Habitat qui fait partie des 5 actions phares du Plan environnement départemental adopté par l'Assemblée départementale du 18 juin 2020.

Ainsi, grâce à ce nouveau dispositif, il entend faciliter la réalisation des travaux visant à adapter les logements aux effets du réchauffement climatique et lutter contre l'habitat indigne, en faisant appel aux nombreux artisans qualifiés de Saône-et-Loire, permettant ainsi de stimuler la relance économique du territoire.

En cohérence avec les orientations de son schéma unique des solidarités « Solidarités 71 », il entend développer de nouvelles coopérations pour favoriser l'accessibilité aux différents services utiles aux habitants dans une approche territorialisée permettant de prendre en compte la diversité des besoins et des opportunités des différents bassins de vie du département.

Ce principe d'action trouve tout son sens sur le champ de la rénovation de l'habitat privé qui mobilise de nombreux acteurs et se caractérise par une multiplicité de dispositifs pas toujours très faciles à appréhender par le grand public.

Un projet innovant a vu le jour dès 2019 grâce au partenariat avec des acteurs du territoire qui ont créé sous forme associative, une maison départementale de l'habitat et du logement dénommée Habitat 71 composé de 11 membres (Action logement, l'ADIL, l'ATD, l'association des maires de Saône et Loire, le CAUE 71, la CDAD71, la Mutualité Française Saône et Loire, le SYDESL et l'Union des maires et communes rurales de Saône et Loire), dont les objectifs sont de :

- ✓ Fédérer et permettre d'obtenir une meilleure articulation entre les différents partenaires,
- ✓ Apporter un appui aux collectivités,
- ✓ Offrir une simplification dans la compréhension des dispositifs pour les usagers avec la mise en place d'un guichet d'information, dispensant des conseils généralistes de premier niveau et réorientant sur les experts que sont les membres fondateurs.

Des aides locales pour les travaux relatifs à la rénovation énergétique notamment avec les aides Habitat durable et les aides complémentaires à l'Anah.

Ainsi, la démarche initiée par l'Etat pour renforcer ses aides à la rénovation de l'habitat et déployer un accompagnement adapté des publics cible trouve un écho favorable auprès du Département. Pour toute localité, la perspective de déployer à travers un Pacte territorial Franc 'Rénov, un service d'animation locale d'un véritable écosystème pour que tous les acteurs échangent, apprennent à se connaître et à travailler ensemble restent son attention. Ce Pacte territorial pourra en effet permettre de simplifier la réalisation des projets de rénovation de l'habitat privé et faciliter l'accès du plus grand nombre à l'information et aux aides existantes qu'elles soient proposées par l'Etat via l'ANAH, les EPCI ou les collectivités locales ou le Département lui-même.

*La convention de PIG pacte territorial France Rénov' (PT-FR) comprendra impérativement un préambule justifiant la stratégie d'intervention retenue, objet de la convention. Les choix réalisés par la collectivité territoriale pour chaque volet de missions (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) sera défini sur la base de l'étude pré-opérationnelle ou, le cas échéant, sur la base de bilans d'actions antérieures.*

*Le préambule devra être synthétique et pourra s'articuler autour de deux axes.*

*Dans un premier temps, la collectivité (EPCI, Conseil Départemental) mettront en place le programme ou l'opération, devra présenter de manière succincte son territoire et ses enjeux, le cas échéant les sites lauréats d'un programme national (Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville et Petites Villes de Demain, Plan Logement Vacants, Programmes CEE spécifiques, etc.), mais également le contexte socio-géographique ainsi que les espaces conseil France Rénov' présents sur son territoire.*

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

L'EPCI, le Département, l'Etat et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général Pacte territorial France Rénov de ...

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Les champs d'intervention sont les suivants :

Le Département de Saône-et-Loire mettra en œuvre le PACTE territorial dans tous les EPCI qui ont souhaité adhérer au partenariat proposé soit XX EPCI :

#### Liste des EPCI engagés

Pour ce faire, le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre opérationnelle du PACTE territorial pour les volets dynamique territoriale et information-conseil-orientation.

Un système de mutualisation de compétences et de guichet par territoire sera privilégié afin d'offrir un service public identifiable et accessible à tous, sous la bannière France Rénov' et adapté aux spécificités des besoins des populations locales.

Compte tenu de la fluidité du partenariat entre les acteurs de l'habitat, des orientations vers l'interlocuteur le plus adapté pourront être proposées rapidement (AMO, accompagnateurs, entreprises qualifiées, ADIL, ergothérapeutes etc...) pour que les usagers disposent d'une information complète sur tous les sujets (juridiques, techniques financiers etc...).

*Le périmètre d'intervention doit être défini précisément. En effet, le champ d'application territorial doit être suffisamment clair pour ne pas laisser d'ambiguïté sur la couverture territoriale et les publics couverts par les différentes missions du présent PIG.*

*Le territoire de déploiement du PIG PT-FR' est de préférence un périmètre intercommunal ou à défaut un périmètre départemental.*

*La liste des EPCI et communes couvertes par le présent programme devra être détaillée dans le présent article (le cas échéant en annexe).*

*Une liste des différents guichets (pouvant être intégrée en annexe de la présente convention) et assistants à maîtrise d'ouvrage intervenants sur les volets de missions détaillés au 3.1, 3.2 et 3.3 devra être fournie par le maître d'ouvrage, précisant :*

- la structure en charge de la mise en œuvre ;
- la mission (dynamique territoriale, information-conseil-orientation, accompagnement) ;
- la typologie de public concerné (tous publics, niveau de revenus, lutte contre l'habitat indigne, autonomie,...) ;
- la zone géographique concernée par la structure (ou zone de chalandise).

*Dans un second temps, elle devra à partir des éléments contenus dans l'étude pré-opérationnelle, les études préalables (PLH, diagnostic habitat, ...) ou les diagnostics issus de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de son Plan Climat Air Energie ou du projet de développement local :*

*- Identifier les problèmes et les obstacles à surmonter ;*

*- rappeler la politique territoriale menée par la collectivité en matière d'habitat et de rénovation, ainsi que les objectifs contenus dans le PDH ou PLH et dans le PCAET. Un bilan des éventuelles opérations mises en place précédemment (types de programmes, périmètre d'intervention, aboutissements et résultats) sera effectué ;*

*- exposer la stratégie d'intervention retenue : une convention de PIG pacte territorial France Rénov' avec ou sans missions d'accompagnement, éventuellement complétée d'opérations programmées spécifiques (OPAH-Renouvellement urbain (OPAH-RU), OPAH Copropriétés Dégradées (OPAH-CD), Plans de sauvegarde...) ainsi que d'éventuelles articulations avec d'autres dispositifs territoriaux (notamment, Plan Initiative Copropriété, Action cœur de Ville, Petites Villes de Demain, Opération de Revitalisation Territoriale, programmes CEE spécifiques) ;*

*- mettre en lumière les principales conclusions de l'étude pré-opérationnelle le cas échéant notamment sur les questions relatives au parc de logements et aux caractéristiques d'occupation.*

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

*Dans le cas où le maître d'ouvrage n'est pas en capacité de fournir ces informations à la signature de la convention (notamment si des marchés publics ou des conventions de partenariat doivent être mis en œuvre à la suite de sa signature) ou en cas d'évolution en cours de convention, ces informations devront être fournies pour permettre le référencement des structures.*

*Une carte précisant à la fois la situation et les informations relatives aux guichets peut également être fournie.*

## Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR

### Article 2 – Enjeux du territoire

La volonté du Département de Saône-et-Loire est d'agir afin de lutter contre les inégalités territoriales et sociales en proposant un service public de la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé uniforme sur tout le territoire et pour tous les habitants et notamment en agissant en sur :

- Le vieillissement de la population
- La vacance
- La rénovation énergétique
- L'habitat indigne.

Les enjeux exposés dans l'article 2 devront identifier les apports de la convention de PIG PT-FR au territoire et à ses habitants. L'objectif de cet article est de mettre en avant les principaux enjeux relevés sur le territoire et les orientations stratégiques portées en matière de repérage et de mobilisation des publics ainsi que d'amélioration de l'habitat (en matière de rénovation énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne) dans le périmètre concerné par la présente convention. Ces enjeux devront être en cohérence avec les objectifs que s'est fixé la collectivité dans le cadre de ses plans stratégiques (PDH, PLH, PCAET...).

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR

L'objectif est de pouvoir proposer des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages et professionnels sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux concernant leur projet. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera préconisée afin que les ménages puissent poursuivre leurs projets. Pour réaliser cette mission Habitat71 propose :

- Un numéro unique qui permettra aux porteurs de projets d'accéder à des conseils de juristes, d'énergéticiens, d'ergothérapeutes ou de disposer d'informations sur l'ensemble des aides existantes et plus particulièrement sur les aides Habitat Durable (dispositif d'aide départemental pour la rénovation énergétique). D'ailleurs, celles-ci seront instruites directement par une équipe dédiée au sein d'Habitat71.

Ce point d'accès par le numéro national 0 808 800 700 sera renforcé par le numéro unique local d'Habitat 71 : 03 85 39 30 70, il est par ailleurs démultiplié par le cheminement de demandes spécifiques qui sont orientées vers l'ADIL par des lignes nationales.

- Mise en place de points d'accueils physiques par EPCI et en fonction des besoins de ceux-ci. Cette proposition est à privilégier pour assurer un accueil physique au plus près des usagers. Ces accueils seront assurés par des professionnels en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire en capacité de répondre à l'ensemble des problématiques de l'usager.

- Selon la complexité du projet, la question posée ou l'urgence de la demande, un rendez-vous au plus proche de l'usager pourra être proposé compte tenu du maillage territorial envisagé.

- L'équipe de professionnels sera renforcée par le recrutement de conseillers techniques afin de proposer un service complet et structuré répondant aux exigences du pacte territorial.
- Un comité technique composé de l'ensemble des professionnels et des élus sera proposé autant que de besoins et à minima une fois par trimestre et éventuellement par EPCI.

Ces objectifs constituent la feuille de route de la collectivité maître d'ouvrage et des signataires de la convention de PIG PT-FR.

Les principaux objectifs du programme seront présentés dans ce paragraphe puis déclinés en une présentation des modalités d'intervention par volet d'action. Ces objectifs et modalités devront s'appuyer sur le guide des missions élaboré par l'Anah. Les volets d'action sont les suivants :

- Dynamique territoriale (mobilisation des ménages et des professionnels, mobilisation de publics spécifiques : précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...)
- Information, Conseil et orientation des ménages quels que soient leurs revenus
- Accompagnement des ménages quels que soient leurs revenus (facultatif)
- Articulation, le cas échéant, avec des dispositifs d'intervention spécifique (OPAH RU, OPAH CD, PDS)

Dans l'expression de ces objectifs, le maître d'ouvrage s'attachera à détailler les orientations prises afin :

- d'améliorer le parcours des usagers au sein du service, en mettant en avant les articulations entre acteurs et les actions mises en œuvre pour assurer la prise en charge des ménages tout au long de leur parcours
- de permettre la visibilité et la lisibilité de l'offre de service en lien avec France Rénov' et sa déclinaison locale
- d'assurer une universalité (tous publics, toutes thématiques de l'amélioration de l'habitat) du service en matière d'information, de conseil et, le cas échéant d'accompagnement, avec notamment une couverture de l'ensemble du territoire concerné par la présente convention à même de garantir l'égal accès au service
- d'assurer une couverture territoriale complète permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

### Article 3 – Volets d'action

La convention décrit de manière détaillée le programme d'actions constitutif du projet, à l'intérieur de volets d'interventions. Ces derniers sont ici présentés indépendamment les uns des autres. Certains volets sont obligatoires.

Chaque volet devra mettre en évidence la pertinence opérationnelle du programme.

#### 3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

##### 3.1.1 Descriptif du dispositif

##### La mobilisation des ménages

Habitat 71 s'engage à faire connaître aux ménages la marque « France Rénov' » (l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs du parc résidentiel privé, individuel comme collectif) dans l'objectif que cela devienne une marque référence.

L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages sur la capacité des Espaces Conseils France Rénov' à les conseiller gratuitement avant le lancement de leurs projets de travaux, dans un objectif notamment de

pertinence des travaux réalisés et de prévention des fraudes et abus.  
Pour répondre au mieux aux attentes des usagers, un travail étroit avec chaque EPCI est envisagé pour adapter l'offre de service.

Afin d'assurer la promotion de l'offre de services proposée par Habitat 71, dans le cadre du pacte territorial, il est envisagé d'organiser ou de participer à des événements locaux : congrès, salon, etc... et de réaliser des opérations de communication spécifiques à destination des ménages (ateliers de sensibilisation, réunions, représentations théâtrales...).

#### La mobilisation des publics prioritaires :

Cela concerne des actions spécifiques « aller vers », en complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnés ci-dessus et ainsi cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place (exemples : propriétaires bailleurs, copropriétés, ménages en grande précarité énergétique, ménages en perte d'autonomie, ménages très modestes et/ou modestes, etc.).

Selon les besoins qui seront identifiés sur les territoires et en complémentarité des actions généralistes, des actions spécifiques et renforcées de repérage, d'animation et de communication seront engagées en lien notamment avec les partenaires locaux (élus, ADIL 71, Mutualité Française Saône-et-Loire, etc....).

#### La mobilisation des professionnels :

Afin de disposer sur le territoire d'une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages, Habitat 71 va engager les démarches adaptées en cohérence avec les principes de neutralité et d'indépendance.

Par ailleurs, elle renforcera son partenariat déjà existant avec la CAPEB71 et la FFB71 en multipliant des actions collectives basées sur les attentes des artisans et leurs contraintes.

**Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant à la mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, prévention de la perte d'autonomie, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées...). Le cas échéant, ce volet devra s'articuler avec d'autres programmes ou actions de mobilisation des publics (OPAH-RU, OPAH-CD, programmes CEE spécifiques, etc.). Le périmètre des actions financées par d'autres moyens que la présente convention (programmes CEE, actions spécifiques...) sera également explicité.**

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent :

**La mobilisation des ménages :** regroupant les missions relatives à la sensibilisation, la communication et l'animation auprès des ménages du territoire, tous publics confondus (et quels que soient leurs revenus). Cette mobilisation des usagers peut, de manière non exhaustive, comprendre de l'information sur le service public de la rénovation de l'habitat, la participation à des événements locaux, l'organisation d'opérations (notamment en présentiel) de communication spécifiques à destination des ménages.

**La mobilisation des publics prioritaires :** regroupant les missions relatives à la mobilisation en amont d'un projet de rénovation de l'habitat, particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs  
En complément des actions généralistes de mobilisation des ménages mentionnées ci-dessus, cette mobilisation des publics prioritaires doit comprendre la mise en place des actions spécifiques « d'aller vers » comprenant des animations spécifiques, suivi et observation de publics prioritaires, etc.  
Ces actions peuvent recouvrir, de manière non exhaustive :

- les missions de repérage, de prospection et d'animation renforcée auprès de publics particuliers ;
- la mise en œuvre d'un diagnostic préalable pour les ménages aux besoins prioritaires ;
- des actions spécifiques d'information préventive ;
- des actions d'aide à la décision et d'orientation vers le service d'information, conseil et l'accompagnement ;
- la rédaction et la publication de supports de communication en ciblant des publics visés et organisation de permanences adaptées ;
- des actions de sollicitation et de coordination de partenaires locaux dans une logique de synergie.

**La mobilisation des professionnels :** regroupant les missions relatives à la mobilisation des professionnels sur les thématiques de la rénovation de l'habitat (professionnels du bâtiment, de l'immobilier, de l'accompagnement des ménages...).

Cette mobilisation des professionnels peut comprendre, de manière non exhaustive, les actions suivantes :

- Informer et sensibiliser les professionnels autour des enjeux de la rénovation de l'habitat ;
- Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire ;
- Rencontrer et connaître les têtes de réseau du territoire ;
- Construire et animer une communauté locale de professionnels ;
- Faire monter en compétence les professionnels locaux ;
- Mettre en place un processus d'orientation des prospects des entreprises vers l'Espace Conseil France Rénov' ;
- Mettre en place des services spécifiques : hotline, outils à destination des professionnels, etc.

Le maître d'ouvrage présentera également les modalités mises en œuvre pour assurer l'animation locale du réseau des AMO (Mon Accompagnateur Rénov', AMO sur l'adaptation des logements et la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé...).

L'analyse d'un territoire peut mettre en évidence la nécessité de traiter de façon privilégiée des problématiques techniques particulières dans le cadre de la réhabilitation de l'habitat propre au contexte local.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR' est mis à disposition par l'Andh.

Les actions correspondant à ce volet s'appuieront sur les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ou sur le bilan des actions menées par le territoire dans le cadre d'une opération ou d'un programme précédent et du programme SARE, permettant d'en apprécier la nécessité dans le contexte local.

Elles seront engagées pendant la durée de la convention.

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre seront précisés.

#### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- Nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- Taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact



D'autres indicateurs qui s'avèreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre d'animations réalisées et public touché (ménages, professionnels, publics prioritaires)
- nombre de prises de contact dans le cadre des actions de dynamique territoriale
- taux de transformation en rendez-vous de conseil personnalisé de ces prises de contact

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le dispositif est communiquée par l'Anah.

### 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR)

#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Habitat71, avec l'implication de l'ADIL et de la Mutualité française de Saône-et-Loire, propose des informations adaptées et d'apporter des réponses aux ménages sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux. Le cas échéant une orientation vers l'interlocuteur adéquat sera formulée afin que les demandeurs puissent poursuivre leurs projets.

Les conseils fournis seront neutres, gratuits, qualitatifs, adaptés aux besoins du ménage et réalisés préférentiellement en présentiel.

Ce conseil personnalisé se matérialisera par un compte-rendu d'entretien remis au ménage. Ce document devra :

- Permettre au ménage de disposer d'un récapitulatif du projet de rénovation, de l'état du bâtiment et du logement, de la situation du ménage, de ses attentes, tels qu'exposés au moment du rendez-vous de conseil,
- Pouvoir être complété au fil du temps en fonction des démarches réalisées par le ménage (obtention de devis, accord de prêt...).

Ces missions d'information, conseil et d'orientation permettront également d'apporter des réponses à des syndicats de copropriétaires ou à des propriétaires bailleurs.

**Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ce volet devra être particulièrement articulé avec les actions proposées au 3.1.1.**

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les missions relatives à la mise en place d'un service d'information, de conseil et d'orientation à destination des propriétaires occupants, des copropriétaires et de la lutte contre l'habitat indigne, et quel que soit le niveau de revenus des ménages, sur les aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Ce volet regroupe les missions suivantes :

- **Missions d'information :** l'entretien vise à répondre aux premières interrogations du ménage, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée au besoin du ménage. Ces informations peuvent être apportées par un guichet lors d'une

permanence physique ou par téléphone, par mail ou lors d'événements.

- **Missions de conseil personnalisé :** Les conseils délivrés par l'ECFR sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage. Le conseil a pour objectif d'apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage. Ce conseil est réalisé préférentiellement par une permanence physique.

- **Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat :** l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO. Le conseiller pourra se rendre au domicile du ménage ou visiter la copropriété et rencontrer le syndicat des copropriétaires le cas échéant pour faciliter la stabilisation du projet du ménage ou du syndicat des copropriétaires en complément de l'information et du conseil qui lui a été apporté au cours de son parcours.

Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

Un guide des missions présentant le contenu et les attendus des missions de la convention de PIG PT-FR est mis à disposition par l'Anah.

L'identification, l'articulation et la coordination entre les différents opérateurs ou structures chargés de la mise en œuvre opérationnelle de l'information, du conseil et de l'orientation sera explicitée par le maître d'ouvrage. Les modalités d'accueil du public (permanences, conditions d'accès aux rendez-vous, accueil présentiel, délais de prise de rendez-vous après prise de contact...) seront également détaillées. Ces modalités devront permettre d'assurer une couverture territoriale complète et permettant de proposer un point de contact physique périodique dans chaque EPCI (en cohérence avec l'objectif gouvernemental d'atteindre en cible un guichet par EPCI).

Les budgets correspondants ainsi que les calendriers prévisionnels de leur mise en œuvre, seront précisés sur l'ensemble des thématiques (préciser lesquelles).

Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention et avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents des collectivités ;
- France services ;
- les services instructeurs des demandes de subventions ;
- les services en charge des procédures coercitives ;
- les acteurs du secteur social ;
- le cas échéant, autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADIL, CAUE, etc.).

#### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

Les indicateurs retenus se fonderont notamment sur les objectifs suivants :

- Nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- Typologie des ménages rencontrés
- Délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- Nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :

### 3.3.2 Objectifs

La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.

#### Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

- ✓ Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO LHI,
- ✓ MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors).

D'autres indicateurs qui s'avèreront pertinents pourront être ajoutés afin de s'adapter aux enjeux du territoire.

La définition des actions de ce volet se fondera notamment sur les objectifs suivants :

- nombre de contacts relatifs à une demande d'information
- nombre de rendez-vous de conseil personnalisé
- typologie des ménages rencontrés
- délai moyen entre la première prise de contact et le rendez-vous de conseil personnalisé
- nombre d'orientations vers des accompagnements aux travaux :

\* Mon Accompagnateur Rénov' prestations obligatoires et renforcées, AMO MaPrimeAdapt', AMO

LHI

\* MaPrimeRénov' Copropriété (dans le cadre du volet accompagnement facultatif du PIG Pacte territorial France Rénov' et en dehors)

La déclinaison territoriale de ces objectifs devra être adaptée aux enjeux du territoire.

Sur la base notamment de ces objectifs et du calendrier prévisionnel de réalisation, la liste des indicateurs de résultats et de suivi permettant d'animer et d'évaluer le programme est communiquée par l'Anah.

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Cette mission d'accompagnement facultative n'a pas été retenue par le Département dans un premier temps.

Ce volet est facultatif.

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention spécifique) ;
- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteurs(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement des ménages concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées.

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

La convention de programme comportera impérativement un article relatif aux engagements financiers prévisionnels des différents partenaires signataires. Ces financements seront détaillés dans un tableau pour toutes les années de la convention.

A compléter ultérieurement en fonction du périmètre de la convention, du coût du service et du nombre d'EPCI engagés

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence. Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Concernant les aides de l'Anah, le terme « taux », seul, ne sera pas utilisé. Les taux de subvention cités dans les conventions seront toujours assortis du mot « maximum ». Il s'agit de taux plafonds qui peuvent être modulés en fonction du nombre d'accompagnements et de dossiers de travaux et la subvention n'est pas de droit.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de ne pas inscrire les détails de la réglementation de l'Anah, susceptibles d'évolution, dans le corps de la convention. Toutefois, une annexe récapitulative, à titre indicatif seulement, les règles de calcul des aides financières de chaque partenaire. Si nécessaire, cette annexe sera mise à jour.

##### 5.1.2 Financements de la collectivité maître d'ouvrage

Les financements de la collectivité maître d'ouvrage (financement en complément des aides de l'Anah et/ou subventions spécifiques) seront décrits (règles, d'application et emplois dans l'opération).

##### 5.1.3 Financements des autres partenaires

Les financements seront décrits (règles d'application et emplois dans l'opération). Cela peut inclure des aides complémentaires pour des projets d'amélioration de l'habitat et de rénovation énergétique.

Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-typées des conventions de PIG PT-FR

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année. \* Ces champs devront être renseignés en ligne dans contrat Anah.

| Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention                      | 202 | 202 | 202 | 202 | 202 | 202 | TOTAL |
|---|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-------|
| Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)                  |     |     |     |     |     |     |       |
| Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)                 |     |     |     |     |     |     |       |
| Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)                         |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*                      |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont LHI*   |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*                   |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont LHI*   |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR* et LHI (MAR* Renforcé)*                   |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont autonomie*   |     |     |     |     |     |     |       |
| Nombre de logements PB* (facultatif)  |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*                      |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*                   |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont LHI*   |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR* Renforcé)* |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont autonomie*   |     |     |     |     |     |     |       |
| Nombre de logements MaPrimeRénov* Copropriété* (facultatif)                           |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont autres Copropriétés  |     |     |     |     |     |     |       |
| Dont copropriétés fragiles  |     |     |     |     |     |     |       |

**Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation**

**Article 6 – Conduite de l'opération**

**6.1. Pilotage de l'opération**

**6.1.1. Mission du maître d'ouvrage**

*Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.*

**6.1.2. Instances de pilotage**

*Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.*

*Le comité de pilotage stratégique organisé par le Département sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.*

*Il comprendra un représentant local de l'Etat, un représentant local de l'Anah, le Département de Saône-et-Loire, un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention, un représentant d'Habitat 71 pour les Espaces Conseils France Rénov'...*

*Le comité de pilotage technique organisé par Habitat 71 sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira à l'initiative d'Habitat 71 au moins tous les trois mois.*

*Il comprendra, un représentant du Département de Saône-et-Loire, un représentant local de l'Anah, un représentant d'Habitat 71 pour l'Espace Conseils France Rénov', un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention*

*Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.*

*Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.*

*Le comité de pilotage stratégique sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. La convention précisera la composition de ce comité de pilotage stratégique. Il devra comprendre au minimum le représentant local de l'Etat, le représentant local de l'Anah, la collectivité signataire de la convention de cadrage dont le territoire dépend (Région selon la situation), un représentant de tous les EPCI du territoire concerné par la convention (notamment si celle-ci est signée à une échelle mutualisée) et un représentant des Espaces Conseils France Rénov' présents sur le territoire*

*Le comité de pilotage technique associant les Espaces Conseils France Rénov' et acteurs du territoire concourant au service public de la rénovation de l'habitat sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les trois mois.*

*La convention précisera la composition de ce comité de pilotage technique.*

**5.2. Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de ..... €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de ..... €

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par ... à l'opération est de ..... €

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

|  | Année 1   | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 | Total |
|--|---|---------|---------|---------|---------|-------|
| <b>Missions de dynamique territoriale (obligatoire)</b>              | Anah<br>Collectivité maître d'ouvrage<br>Autres partenaires |         |         |         |         |       |
| <b>Missions d'informellos, conseils et orientation (obligatoire)</b> | Anah<br>Collectivité maître d'ouvrage<br>Autres partenaires |         |         |         |         |       |
| <b>Missions d'accompagnement (facultatif)</b>                        | Anah<br>Collectivité maître d'ouvrage<br>Autres partenaires |         |         |         |         |       |
| <b>Aides aux travaux (facultatif)</b>                                | Anah<br>Collectivité maître d'ouvrage<br>Autres partenaires |         |         |         |         |       |
| <b>Total</b>   | Anah<br>Collectivité maître d'ouvrage<br>Autres partenaires |         |         |         |         |       |

## 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le Département de Saône-et-Loire délègue à Habitat 71 la mise en œuvre du PACTE territorial pour les volets dynamique territoriale et information-conseil-orientation dans le cadre de la présente convention.

*Le maître d'ouvrage signalera si, selon les volets de mission concernés, l'opération est mise en œuvre en régie, par un partenaire dans le cadre d'une convention locale ou par un prestataire qui sera retenu conformément au Code des marchés publics.*

*Si le maître d'ouvrage a déjà désigné un partenaire ou un prestataire sur une partie des missions concernées, il pourra le mentionner.*

*Le cas échéant, le maître d'ouvrage détaillera les modalités d'articulation entre les structures en charge des différentes missions concernées par la présente convention.*

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

*A titre indicatif, d'autres indicateurs pourront être mentionnés : il peut s'agir d'indicateurs sociologiques, financiers, immobiliers et urbains permettant de suivre l'opération et d'en évaluer l'impact global. Le maître d'ouvrage précisera ici les modalités de collecte et de partage des indicateurs de suivi avec a minima un partage régulier auprès de la DREAL et du représentant de l'Etat sur le territoire ainsi qu'une remontée des indicateurs de suivi des volets de missions auprès de l'Anah via un outil qui sera mis à disposition des maîtres d'ouvrage et des structures de mise en œuvre.*

#### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés par Habitat 71, sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

#### **Bilan annuel**

*Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.*

*Le rapport devra faire état des éléments suivants :*

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;

*- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.*

*En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.*

#### **Bilan final**

*Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.*

*Le rapport devra notamment :*

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ;
- présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

*Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.*

## Chapitre VI – Communication.

### Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanées, sites Internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Autres partenaires

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR) prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle revoie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

#### Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

##### Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de [minimum trois ans et maximum cinq ans] années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

##### Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. *notant par le melt 3.*

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

7.5 Subventions

**C2024-131 Convention d'objectifs et de financement Centre Culturel et Social à Cuiseaux**

Il est EXPOSE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer à la « conduite des actions menées sur le territoire par le centre culturel et social (CCS) situé à Cuiseaux ».

EXPLIQUE que le partenariat entre l'intercommunalité et le CCS fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement annuelle qui a notamment pour sujet de définir les objectifs de ce partenariat, d'en préciser les modalités et de fixer les engagements réciproques.

PRECISE qu'au titre des engagements réciproques, l'association s'engage à réaliser les objectifs et actions prévues dans le cadre de son contrat social, conformément aux quatre grandes missions définies par la CNAF.

INFORME que les actions qui font l'objet de la convention sont :

- Les actions menées par le CCS dans le cadre d'un accueil de loisirs et qui sont complémentaires de celles menées par la communauté de communes sur le secteur sud du territoire de Bresse Louhannaise

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Intercom'. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfants les mercredis, de l'accueil de loisirs extrascolaire enfants sur la période des vacances de Noël ainsi que de l'accueil de loisirs adolescents.  
- Le fonctionnement des ludothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

ATTRIBUE au CCS une subvention sur les bases de la subvention attribuée en 2024 à hauteur de 57 322 € et définie comme suivant afin de permettre le versement du premier acompte dès janvier 2025 :

50 322 € pour les ludothèques

3 000 € pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire

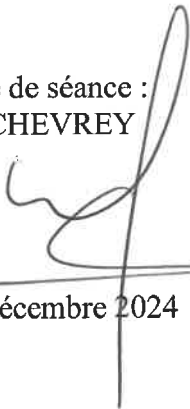
3 000 € pour l'accueil de loisirs adolescents

1 000 € pour l'accueil de loisirs extra-scolaire (Noël)

AUTORISE le Président à signer la convention annuelle d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et le centre culturel et social pour le versement de la subvention au titre de l'année 2025.

INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

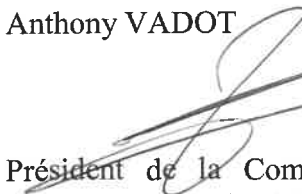
### DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU CENTRE CULTUREL ET SOCIAL TERRITOIRE DE CUISEAUX**

Entre :

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' représentée par son président Anthony VADOT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° ....., et désignée sous le terme « la collectivité », d'une part

Et

Le Centre Culturel et Social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Château des Princes d'Orange à Cuiseaux (71480), représentée par ....., et désignée sous le terme « l'association », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire,

Considérant que la collectivité est compétente en ce domaine,

Considérant que le programme de l'action ci-après présenté par l'association participe de cette politique,

Considérant que la collectivité souhaite la poursuite et le développement des actions conduites par l'association,

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

-Confirmer l'association dans une démarche de projet qui correspond à ses missions, énoncées ci-dessous et déclinées en actions prioritaires ;

-Définir un partenariat basé sur les objectifs concertés entre la collectivité et l'association ;

-Prévoir la prise en charge des coûts de fonctionnement correspondant à la mise en oeuvre des actions.

Le centre culturel et social s'engage à réaliser les objectifs et actions prévues dans le cadre du contrat social, conformément aux quatre grandes missions définies par la CNAF. Il s'engage à ce que les actions soient en cohérence avec le projet de la collectivité.

Les actions prioritaires, objet de cette convention sont pour l'année 2025 :

- Les actions menées par le CCS dans le cadre d'un accueil de loisirs et qui sont complémentaires de celles menées par la communauté de communes sur le secteur sud du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'. Il s'agit de l'accueil de loisirs enfants les mercredis, de l'accueil de loisirs extrascolaire enfants sur la période des vacances de Noël ainsi que de l'accueil de loisirs adolescents.

- Le fonctionnement des bibliothèques situées à Cuiseaux et Louhans.

Dans ce cadre, la collectivité contribue financièrement à ce service d'intérêt général.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

Elle est conclue pour l'année 2025.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE LA DETERMINATION DU COUT DE L'ACTION**

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en oeuvre des actions. Ces coûts sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engagés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par l'association ;
- identifiables et contrôlables.

**ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La collectivité en contrepartie du partenariat et compte tenu de l'intérêt qu'elle porte au projet de l'association, s'engage à verser une subvention de fonctionnement annuel de 57 322 € € justifiée par la présentation du budget prévisionnel validé chaque année par le conseil d'administration de l'association. Ce budget sera présenté par le bureau et la direction de l'association à la collectivité.

La subvention attribuée par Bresse Louhannaise Intercom' se décompose de la façon suivante:

- 50 322 € pour les bibliothèques
- 3 000 € pour l'accueil de loisirs des mercredis en période scolaire
- 3 000 € pour l'accueil de loisirs adolescents
- 1 000 € pour l'accueil de loisirs extra-scolaire (Noël)

#### ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le versement de la subvention sera effectué comme suivant :

- 35% du montant total à signature de la convention
- 35% du montant total au 15 avril 2024

Le solde de la subvention sera versé après remise des justificatifs.

L'ordonnateur de la dépense est la communauté de communes.

Le comptable assignataire est le comptable du Trésor.

#### ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

-Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

-Les comptes approuvés ainsi que le rapport d'activités accompagnés le cas échéant du rapport du commissaire aux comptes.

#### ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

7.1/ L'association, soit, communique sans délai à la collectivité la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la collectivité sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2/ L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité, notamment dans la réalisation de son activité.

7.3/ L'association s'interdit de céder tout ou partie des droits résultants de la présente convention.

7.4/ L'association s'engage à faire figurer de manière lisible la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

#### ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 9 – EVALUATION

La collectivité procède, conjointement avec l'association à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local pour la collectivité territoriale (conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales).

Un comité de suivi sera mis en place, il sera composé de personnes qualifiées et assurera le suivi de la convention, il participera à la définition des orientations de l'association.

#### ARTICLE 10 – CONTROLE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en oeuvre du service.

La collectivité peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la collectivité, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

#### ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à

l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans les 2 mois qui suivent l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 14 – PARTENARIATS

Des actions communes seront conduites avec les services de Bresse Louhannaise Intercom'.

Le Centre Culturel et Social participe à la réalisation de la convention territoriale globale à travers les actions des bibliothèques.

#### ARTICLE 15- RECOURS

En cas de difficultés soulevées par l'exécution ou l'interprétation du présent avenant, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à rechercher la conciliation.

En cas de non-conciliation, les conflits portant sur la convention seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Louhans, le .....

Pour l'association

Pour la collectivité

.....

Le Président

.....

M. Anthony VADOT

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice : 48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation : 27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :  
M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

#### 8.8 Environnement

##### **C2024-132 Adoption de la participation de Bresse Louhannaise Intercom' à l'appel à investissement privé du SYDESL pour les bornes IRVE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 alinéa 5, permettant la mise en place par « autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 [...] d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables »,

Vu l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant l'Appel à Initiative Privé (AIP),

Vu la délibération n° CS24-033 du 10 juin 2024 relative à la stratégie de déploiement de bornes IRVE en Saône et Loire par le SYDESL, et au vote du Schéma Directeur des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques,

Considérant les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SYDESL a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20 juin 2024 et validé par Monsieur le Préfet le 15 juillet 2024. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que les besoins en matière d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques seront croissants dans les prochaines années pour répondre aux défis des évolutions de la mobilité,

Considérant que le SYDESL a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma départemental sus visé,

Considérant que le SYDESL souhaite engager un appel à initiative privée pour le déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du département,

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SYDESL envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants,

Considérant que la communauté de communes puisse être impactée par un déploiement d'infrastructure porté par l'opérateur privé, aucune contribution financière sera demandée à la communauté de communes, dans le cadre de l'AIP, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement,

Considérant que pour inscrire la communauté de communes dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge de l'AIP porté par le SYDESL, il convient de confirmer l'engagement de la communauté de communes sur sa participation à ce dispositif d'installation d'infrastructure de recharge,

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé intercommunal, il y a lieu d'établir, entre l'opérateur, le SYDESL et la communauté de communes une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux d'installation d'infrastructure(s) de recharge, sur le territoire de la communauté de communes dans le cadre de l'appel à initiative privé lancé par le SYDESL ;

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet et notamment la convention d'occupation du domaine public et / ou privé communautaire.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :  
M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

#### 7.5 Subventions

#### **C2024-133 Programme de travaux sur le pont Voûte du Chemin du Moulin Rouge à Ratte et plan de financement**

VU l'inspection IQOA (Image de la qualité des ouvrages d'art) du 21/12/2023 réalisée par l'entreprise PMM au niveau du Pont Voûte du Chemin Moulin Rouge (ouvrage franchissant le ruisseau de décharge de l'Etang des Claies) sur la commune de Ratte, dont les conclusions sont les suivantes :

« Cet ouvrage est dans un état de dégradation très avancée... Une mention S s'applique en raison de l'instabilité de l'élargissement métallique amont et du risque de chute pour les piétons/cyclistes empruntant ce trottoir côté amont. »

VU que l'ouvrage a été classé en 3U S « Ouvrage dont la structure est gravement altérée, et qui nécessite des travaux de réparation urgents, liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou à la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance. »

CONSIDERANT ainsi la nécessité de réaliser des travaux en urgence de restauration/rénovation du pont afin de pouvoir maintenir la circulation locale et communale sur le Chemin du Moulin Rouge.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

APPROUVE le programme de travaux suivant décomposés en 2 postes :

- Les travaux préparatoires : comprenant l'inspection détaillée de l'ouvrage, l'étude de maîtrise d'œuvre phase AVP, intégrant plusieurs scénarios, constitution du cahier des Charges, consultation des entreprises, notification et réunion de démarrage.
- La rénovation / restauration de l'ouvrage comprenant le nettoyage général de la végétation sur et en périphérie de l'ouvrage, la dépose des trottoirs métalliques, le découpage et le décroustage de la chaussée, la dépose et reconstitution des tympanes, mise à nu de la voûte et constitution d'une dalle de répartition des charges, coulage des longrines surmontées des gardes corps existants, mise en œuvre de l'étanchéité, rejointoiement sur l'ensemble de l'ouvrage y compris les piédroits et reconstitution de la structure de chaussée et de la couche de roulement en BBSG 0/10.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de démolition/reconstruction du pont suivant :

DEPENSES :

| Nature               | Type  | Montant prévisionnel HT |
|----------------------|---|-------------------------|
| Études préalables    | Inspection détaillée IQOA + étude de maîtrise d'œuvre phase AVP + Recherche Amiante / HAP   | 8 920,00 €              |
| Travaux (hors aléas) | Travaux préparatoires, rénovation de l'ouvrage existant, reprise des maçonneries et de la structure supportant la couche de roulement, réalisation d'une étanchéité, reprise de la couche de roulement. | 48 082,00 €             |
| Aléas                | Aléas et imprévus divers (10 % de 48 082€)  | 4 808,00 €              |
| <b>TOTAL</b>         |   | <b>61 810,00 €</b>      |



**RECETTES :**

| <b>Financement public</b>                         | <b>Taux (%)</b> | <b>Montant prévisionnel HT</b> |
|---|-----------------|--------------------------------|
| Programme National Pont " PnP Travaux "           | 60 %            | 37 086,00 €                    |
| Bresse Louhannaise Intercom'<br>(autofinancement) | 40 %            | 24 724,00 €                    |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>100 %</b>    | <b>61 810,00 €</b>             |

AUTORISE l'autofinancement appelé en contrepartie des subventions du Programme National Pont « Travaux ».

SOLLICITE auprès du Programme National Pont PnP « Travaux » les subventions correspondantes.

AUTORISE le Président à mener les démarches nécessaires et à signer tous documents autorisant l'attribution des dites subventions.

Secrétaire de séance  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

**C2024-134 Convention de fourniture d'eau potable en gros avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille**

IL EST EXPOSE :

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille a une convention de vente d'eau en gros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec la Communauté de Communes du Canton de Cuiseaux devenue ensuite la CC Cuiseaux Intercom' qui a fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de Communes Cœur de Bresse pour former la Communauté de Communes « Bresse Louhannaise Intercom' » Cette convention se termine le 31 décembre 2024.

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public qui a été signé entre le Syndicat des Eaux de la Basse Seille et SUEZ à effet du 1<sup>er</sup> Juillet 2024 pour une durée de 12 ans, le Syndicat

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

vente d'eau en gros arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et de signer une nouvelle convention de vente en gros entre le Syndicat et Bresse Louhannaise Intercom' avec la mise en conformité des conditions de fournitures d'eau en gros.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de la nouvelle convention entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille et la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' pour une la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2032 (annexée à la présente) et ABROGE au 1<sup>er</sup> juillet 2024 la convention arrivant à échéance au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**Convention pour la fourniture d'eau en gros à la Communauté de  
Communes de Bresse Louhannaise Intercom'**

Le syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille, SIREN n° 257101592, représenté par son président, Alain CHAILLET autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil syndical en date du 30/09/2024, dénommée ci-après « le syndicat »,

Et

La communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom', SIREN n° 200 071 579, représentée par son président, Anthony VADOT autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ...../...../....., dénommée ci-après « la collectivité »,

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOS EN PREFECTURE  
LE 04/10/2024  
ET PUBLICATION QUINQUAINE  
DU 04/10/2024  
Le Président,



**PREAMBULE**

La convention existante pour la vente d'eau en gros du syndicat des Eaux De Basse Seille vers la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom, initialement la communauté de communes du Canton de Cuiseaux est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention a fait l'objet de 3 avenants afin de modifier les quantités livrées et les tarifs de vente d'eau en gros pour la part revenant au SIE de Basse Seille, ainsi que les modalités de facturation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, trois contrats de délégation de service public d'eau potable du SIE de Basse Seille ont été signés modifiant les conditions de facturation et indexation pour les tarifs de vente d'en gros. Le dernier, étant le contrat de délégation de service public signé avec la société SUEZ ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée de 12 ans et 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Il convient d'abroger la convention de vente d'eau en gros en vigueur et de désigner une convention en adéquation avec les conditions actuelles de fourniture d'eau en gros à la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

**ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et économiques de fourniture d'eau en gros du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Basse Seille à la Communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'.

**ARTICLE II – PROVENANCE DE L'EAU**

Le syndicat des Eaux de la Basse Seille dispose au sein de son périmètre d'une ressource dénommée « champ captant de La Truchère » située sur la commune de La Truchère et composée de 3 puits de captage et d'un forage d'une capacité de prélèvement maximum de 5 000 m<sup>3</sup>/jour.

La production est assurée par la station de pompage de La Truchère, d'une capacité maximale de 3 600 m<sup>3</sup>/j.

**Traitement:**

Des unités de chloration par injection de chlore gazeux sont présentes :

- dans la station de pompage de La Truchère,
- au droit de l'Accélérateur des Robins, sur la commune de La Chapelle-Thécle.

**ARTICLE III – VOLUMES LIVRES**

Le syndicat mettra à disposition de la communauté de communes la quantité d'eau nécessaire pour couvrir ses besoins dans la limite de 2000 m<sup>3</sup>/J et 100 m<sup>3</sup>/h.

**ARTICLE IV – POINTS DE LIVRAISON ET DE COMPTAGE**

Le syndicat dispose d'un point de livraison et de comptage à la signature de la présente convention :

- Débitmètre de Meix Belong DN150mm, situé au lieu-dit Meix Belong à Montpont en Bresse, n° de série NT5AK978302

Les agents habilités à manœuvrer les installations du point de livraison sont les agents missionnés par le syndicat.

Les ouvrages et équipements situés en amont des compteurs de livraison sont propriété du syndicat des Eaux, et Suez, déléguataire du syndicat des eaux est responsable de leur entretien et de leur renouvellement.

Dans le cas où les parties conviendraient de nouveaux points de livraison, les travaux correspondants seraient effectués par Suez.

**ARTICLE V – COMPTAGE DE L'EAU**

Pendant la durée de la présente convention, le relevé, l'entretien et le remplacement de ces compteurs lorsqu'il est nécessaire sont à la charge de Suez.

**ARTICLE VIII — TARIF**

Le prix de vente d'eau comprend les composantes suivantes :

- part revenant au syndicat des eaux définie par délibération de son conseil syndical, pour participer à l'amortissement des ouvrages et canalisations utilisés pour transporter l'eau vers la Communauté de Communes
- part revenant au délégataire du syndicat des eaux, pour participer aux frais de fonctionnement, d'entretien et de renouvellement des ouvrages
- redevances instaurées par l'Agence de l'Eau et les taxes en vigueur

Le prix de vente est calculé comme suit :

$$P = P_{\text{Syndicale}} + P_{\text{Délégataire}}$$

- P<sub>Syndicale</sub>, une part variable appliquée aux m3 livrés et mesurés au compteurs, se décomposant ainsi en valeur au 01/07/2024

De 0 à 647 500 m3 = 0,0645 €HT

De 647 500 m3 à 730 000 m3 = 0,0922 €HT

Plus de 730 000 m3 = 0,1167 €HT

- P<sub>Délégataire</sub> : une part variable appliquée aux m3 livrés et mesurés au compteurs,

P<sub>30</sub> = 0,2500 € HT, valeur en base au 01/07/2024 et définie dans le contrat de délégation entre Suez et le syndicat entré en vigueur au 01/07/2024 pour une durée de 12 ans et 6 mois.

A ces 2 composantes, s'ajoutent les redevances instaurées par l'Agence de l'Eau et les taxes en vigueur.

La part syndicale est révisée par indexation selon les modalités de la part délégataire.

La part délégataire est révisée annuellement au 1er mai, par application de la formule suivante :

$$P_{\text{Délégataire}} = K \times P_{F0}$$

Dans laquelle K est le coefficient calculé de la façon suivante :

$$K = 0,15 + 0,42 \frac{I_{CHT-E_n} - I_{CHT-E_0}}{I_{CHT-E_0}} + 0,10 \frac{E_{L_n} - E_{L_0}}{E_{L_0}} + 0,17 \frac{FSD_{2n} - FSD_{2_0}}{FSD_{2_0}} + 0,16 \frac{TP_{10F_n} - TP_{10F_0}}{TP_{10F_0}}$$

Ce coefficient est calculé selon les modalités de l'article 44 – Formule d'indexation du contrat de DSP entre le syndicat des eaux et son délégataire Suez.

**Convention de vente en gros**

Les compteurs doivent être d'un type et d'un modèle conforme à la réglementation relative aux instruments de mesure. Ils seront constamment maintenus dans un état permettant de garantir l'exactitude et la précision des comptages fixés par cette même réglementation.

La Collectivité et son délégataire disposent chacun, à tout moment, de la faculté de faire procéder à la vérification du bon fonctionnement de l'un des compteurs.

Les vérifications supplémentaires décidées par la collectivité sont toujours réalisées à leurs frais. Lorsqu'une vérification supplémentaire est demandée par la collectivité, le coût correspondant est mis à la charge :

- de la collectivité si le compteur est déclaré conforme à la réglementation ;
- du syndicat des eaux si le compteur est déclaré non conforme à la réglementation.

Dans le cas où la non-conformité du compteur est constatée, Suez doit immédiatement le réparer ou le remplacer. Le volume d'eau livré est alors évalué, pour la période de facturation en cours :

- soit en appliquant un coefficient de correction au volume indiqué par le compteur, s'il a été montré que l'erreur de mesure est de type systématique ;
- soit sur la base du volume d'eau livré pendant la même période de l'année précédente, éventuellement corrigé en tenant compte de l'évolution des consommations d'eau facturées par la collectivité ou son Délégataire, à ses abonnements sur les deux années ;
- soit, si aucune des deux méthodes précédentes ne peut être mise en œuvre, sur la base de toutes justifications qui seront fournies par chacune des parties.

En cas d'absence de comptage pendant une période du fait de la défaillance de l'équipement, les parties se rapprocheront afin de définir la meilleure méthode d'évaluation des données de comptage manquantes.

**ARTICLE VI – PRESSION D'EAU LIVREE**

La pression au compteur de livraison est entre 3,5 bars et 7 bars maximums.

La collectivité a l'entière responsabilité de tous ouvrages et équipements nécessaires à l'obtention d'une pression compatible aux besoins de son service et aux besoins du service incendie.

**ARTICLE VII – QUALITE DE L'EAU DELIVREE**

L'eau fournie au point de livraison défini à l'article IV devra présenter constamment le caractère de potabilité, conformément à la législation en vigueur en France à la date de signature de la présente convention.

Le Syndicat ou son délégataire s'engage :

- à communiquer à la collectivité, si celle-ci en fait la demande, les résultats des analyses dont elle dispose sur la qualité de l'eau fournie aux points de production et aux points de livraison de l'eau en gros ou à défaut aux points du réseau le plus proche des points de livraison,
- à prévenir la collectivité 7 jours à l'avance des travaux importants de renforcement ou d'amélioration pour la production et le transit de l'eau qui seraient susceptibles d'affecter la qualité de l'eau aux points de livraison,
- à prévenir la collectivité dès qu'elle en a connaissance en cas de non-conformité décelée aux points de livraison,

**ARTICLE IX – REVISION DE TARIF**

Les tarifs définis à l'article 8 peuvent être révisés dans les cas suivants :

- demande en eau excédant la valeur de 730 000 m<sup>3</sup> par an,
- augmentation de la demande en eau nécessitant un renforcement des ouvrages de production et de transport ou la création de nouveaux ouvrages,
- modification des conditions d'exploitation suite à une évolution de la réglementation, notamment en matière de qualité d'eau destinées à la consommation humaine,
- plus généralement, toute modification substantielle des conditions de production, de traitement ou d'acheminement de l'eau livrée à la communauté de communes,
- création de taxes spécifiques relatives à la production de l'eau potable,

La procédure de révision du prix est entamée à l'initiative de la partie la plus diligente, et se déroule selon des modalités fixées d'un commun accord. Elle n'entraînera pas l'interruption de l'application des termes de la présente convention.

A défaut d'accord dans un délai de trois mois, la procédure prévue à l'article XIV en cas de litige est applicable.

**ARTICLE X - FACTURATION**

La facturation sera établie par le Syndicat ou son délégataire selon la fréquence trimestrielle.

Dès qu'un relevé du compteur a été effectué suivant cette périodicité, Suaz établit, pour les éléments du prix définis à l'article VIII, une facture accompagnée d'une note de calcul détaillant les différentes composantes du prix de l'eau livrée. Les justifications concernant les valeurs des indices et autres paramètres inclus dans le calcul sont jointes à la facture.

La facture est établie au nom de la Communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' ou de son délégataire.

**ARTICLE XI – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 01 juillet 2024 jusqu'au 31 décembre 2032.

**ARTICLE XII – SUSPENSIONS EXCEPTIONNELLES DE FOURNITURE D'EAU**

Afin d'assurer pendant toute la durée de la présente convention la livraison de l'eau à la collectivité dans les conditions prévues, le syndicat des eaux s'engage :

- à maintenir constamment en état de fonctionnement normal les ouvrages de production de l'eau désignés à l'article II ainsi que les ouvrages de transport de l'eau jusqu'aux points de livraison désignés à l'article IV,
- à n'interrompre la fourniture d'eau qu'en cas de force majeure ou en cas de travail exécuté sur le réseau dans l'intérêt du service.

En cas d'intervention ou de défaillance de quelque nature qu'elle soit, empêchant la livraison normale de l'eau, le syndicat ou son délégataire doit :

- informer dans les plus brefs délais la collectivité en leur fournissant tous les éléments disponibles sur la situation et son évolution prévisible. Dans le cas particulier d'arrêts programmés, la collectivité sera prévenue 48 heures à l'avance par le syndicat ou son délégataire
- prendre, s'il y a lieu, toutes les mesures d'urgence nécessaires pour protéger la santé publique;
- remettre en état de fonctionnement, le plus rapidement possible, ses installations, afin que la durée de l'interruption soit limitée au temps strictement nécessaire pour effectuer les réparations et prendre les mesures appropriées.

**ARTICLE XIII – EXECUTION DU CONTRAT**

L'organisation des services pourra être modifiée à tout moment. Dans ce cas, la modification devra être immédiatement notifiée aux autres co-contractants en précisant les changements qui en résultent pour l'attribution des responsabilités d'exécution de la présente convention. Ces responsabilités seront alors automatiquement transférées au nouvel organisme désigné par la collectivité compétente.

La présente convention sera annexée à tout contrat de délégation passé, le cas échéant, par la collectivité ou le Syndicat.

**ARTICLE XIV – RÉGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige survenant pour l'application de la présente convention pourra être soumis par la partie la plus diligente au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à LA CHAPELLE-THECLE en 2 exemplaires originaux, le 30/09/2024

Pour Le syndicat Intercommunal des  
Eaux de la Basse Seille

Pour la communauté de communes  
de Bresse Louhannaise Intercom',



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

**C2024-135 Eau potable – mise en conformité relative à la redevance consommations d'eau et à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes



d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 5 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre SAUR et BLI entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et notamment son article 23.6 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité) ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
  - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
  - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
  - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

Le Conseil Communautaire oui  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

FIXE à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

DECIDE que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

**C2024-136 Assainissement – mise en conformité relative à la redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 5 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de prestation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre SUEZ et BLI entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 concernant les réseaux et ouvrages d'assainissement eaux usées sur les communes de Branges, Cuiseaux, Louhans, Simard, Sornay ;

Vu la gestion en régie par la communauté de communes sur les autres communes du territoire ;

Vu la convention de mandat en date du 4 mai 2018 et son avenant n°1 conclue entre SAUR et Bresse Louhannaise Intercom' sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / part collectivité de la redevance assainissement par SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié

par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,03€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

Considérant qu'il appartient à SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la communauté de communes les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10% ;

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujetti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de TVA de 20% ;

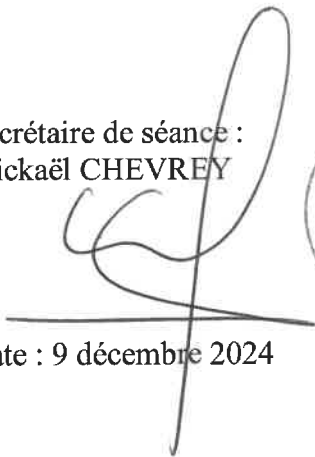
Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

FIXE à 0,01 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
[www.bresselouhannaiseintercom.fr](http://www.bresselouhannaiseintercom.fr)

DECIDE que cette contrevaieur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la communauté de communes, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

1.1 Marchés publics

**C2024-137 Autorisation du Président à signer le marché relatif au service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le 12 juillet 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) pour la consultation relative au service d'assurance des dommages aux biens et des risques

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

annexes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', avec une date limite de réception des offres fixée au Vendredi 6 septembre 2024 – 12h00,

Vu l'offre du candidat,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 novembre 2024 et attribuant le marché à la compagnie d'assurance GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE sise 50, Rue de Saint-Cyr – 69 251 LYON Cedex 09 pour une prime annuelle de 54 315,52 € HT soit 59 328,39 € TTC correspondant à la formule alternative (franchise 3000 €).

Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1er janvier 2025.

Il expirera le 31 décembre 2028.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché tel qu'attribué par la Commission d'Appel d'Offres et relatif au service d'assurance des dommages aux biens et des risques annexes de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' et à effectuer toutes les formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'

Date : 9 décembre 2024



**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés** :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance** : M. Mickaël CHEVREY.

9.1 Autres domaines de compétences des communes

**C2024-138 Procès-verbal de fin de mise à disposition des locaux « salle des jeunes » à Simard**

La communauté de communes est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs »

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ce transfert de compétence a donné lieu à la mise à disposition de droit de la salle des jeunes à Simard et à une inscription comptable au titre des biens immobiliers à hauteur de 107 400 € au compte 21738 du budget principal de la communauté de communes.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
Sur le site internet  
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Vu le déplacement de l'accueil de loisirs sans hébergement au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans, les locaux mis ainsi à disposition ne présentent plus d'intérêt à être conservés pour l'exercice de la compétence et sont amenés à réintégrer le patrimoine de la commune de Simard.

Ainsi, au regard de ces éléments, il convient d'établir un procès-verbal de fin de mise à disposition de biens et tenant compte de la réaffectation desdits locaux dans le patrimoine de la commune de Simard à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Communautaire ouï  
L'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de fin de mise à disposition de biens immobiliers au titre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs ».

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le procès-verbal, à conclure en ce sens et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires.

Secrétaire de séance :  
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes  
Bresse Louhannaise Intercom'  
Date : 9 décembre 2024



Procès-verbal de restitution de locaux dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs »

ENTRE :

La Communauté de Communes Bresse Louthannaise Intercom' représentée par Monsieur Anthony VADOT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération n°C2024-XX du Conseil Communautaire en date du .....

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Simard représentée par Monsieur Jean-Marc ABERLENC, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée « la Commune »

**PREAMBULE**

La Communauté de Communes est compétente en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs »

L'article L.1321-1 du CGCT dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Ce transfert de compétence a donné lieu à la mise à disposition de droit par la commune de Simard de la salle des jeunes à Simard et à une inscription comptable au titre des biens immobiliers à hauteur de 107 400 € au compte 21738 du budget principal de la communauté de communes.

Vu le déplacement de l'accueil de loisirs sans hébergement au sein du Pôle Enfance Jeunesse Famille à Louhans, les locaux mis ainsi à disposition ne présentent plus d'intérêt à être conservés pour l'exercice de la compétence et sont amenés à réintégrer le patrimoine de la commune de Simard.

Ainsi, au regard de ces éléments, il convient d'établir un procès-verbal de fin de mise à disposition de biens et tenant compte de la réaffectation desdits locaux dans le patrimoine de la commune de Simard à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

IL A AINSI ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**ARTICLE 1**

Le bien immobilier « salle des jeunes » mis à disposition par la Commune à la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs » situé Route de Louhans à Simard d'une superficie de 150 m2 est réaffecté dans le patrimoine de la Commune, laquelle recouvre l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La restitution prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

**ARTICLE 2**

Les locaux étant réaffectés dans le patrimoine de la Commune, celle-ci reprendra, en tant que propriétaire des locaux, la gestion des contrats portant sur l'ensemble immobilier situé Route de Louhans à Simard.

**ARTICLE 3**

La valeur comptable des locaux concernés est estimée à 107 400 €.

**ARTICLE 4**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent procès-verbal relèvera de la compétence du tribunal Administratif de Dijon. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige

Fait en deux exemplaires à Louhans, le.....

Pour la Commune de SIMARD,

Le Maire,

M. Jean-Marc ABERLENC

Pour la CC Bresse Louthannaise Intercom'

Le Président,

M. Anthony VADOT

**SEANCE du 4 DECEMBRE 2024**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation  
27 novembre 2024

**Etaient présents :** M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

**Etaient excusés :**

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

**Secrétaire de séance :** M. Mickaël CHEVREY.

8.1 Enseignement

**C2024-139 Modification organisation des temps scolaires 2024-2027**

Monsieur le Président rappelle que par délibération C2024-77 en date du 3 juillet 2024 les temps scolaires pour 2024-2027 ont été approuvés.

Monsieur le Président indique que le conseil d'école de l'école maternelle du Gallet de Simard s'est réuni le 23 septembre 2024 afin d'approuver la modification des horaires de l'école maternelle, et ceci afin d'avoir un décalage de cinq minutes avec l'école élémentaire.

Il est ainsi proposé de modifier les horaires de l'école maternelle de Simard à savoir 8h40-11h55 et 13h40-16h25. Les temps scolaires des autres écoles du territoire restent inchangés à savoir :

Publié le : mercredi 11 décembre 2024  
 Sur le site internet  
 www.bresselouhannaiseintercom.fr

| Communes                | Nom de l'école<br>(si existant) | N° INSEE | RNE      | Horaires matin                        | Horaires Après-midi                     |
|-------------------------|---------------------------------|----------|----------|---------------------------------------|---|
| Branges                 | Ecole Ruez                      | 71056    | 0711688Z | 9h00 – 12h00                          | 13h30 – 16h30                           |
| Branges                 | Ecole Gaillard                  | 71056    | 0711688Z | 9h00 – 12h00                          | 13h30 – 16h30                           |
| Bruailles               | Ecole primaire                  | 71064    | 0711686X | 8h 55 – 11h 55                        | 13h 25 – 16h 25                         |
| Champagnat              | Ecole primaire                  | 71079    | 0710582X | 8h 50 – 11h 50                        | 13h 20 – 16h 20                         |
| Condal                  | Ecole primaire                  | 71143    | 0710581W | 8h 55 – 11h 55                        | 13h 25 – 16h 25                         |
| Cuiseaux                | Ecole primaire                  | 71157    | 0711155V | 8h 50 – 11h 50                        | 13h 20 – 16h 20                         |
| Dommartin-lès-Cuiseaux  | Ecole primaire                  | 71177    | 0711584L | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 35 – 16h 35                         |
| Flacey en Bresse        | Ecole maternelle                | 71198    | 0710575P | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Frontenaud              | Ecole maternelle                | 71209    | 0710573M | 8h 50 – 11h 50                        | 13h 20 – 16h 20                         |
| Joudes                  | Ecole primaire                  | 71243    | 0710571K | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| La Chapelle Naude       | Ecole primaire                  | 71092    | 0710610C | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Le Fay                  | Ecole primaire                  | 71196    | 0710704E | 8h 45 – 11h 45                        | 13h 15 – 16h 15                         |
| Le Miroir               | Ecole primaire                  | 71300    | 0710570J | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Louhans                 | Ecole maternelle H. Varlot      | 71263    | 0710188U | 8h 45 – 11h55                         | 13h 25 – 16h 15                         |
| Louhans                 | Ecole élémentaire V. Vincent    | 71263    | 0711877E | 8h 35 – 12h 05                        | 13h 35 – 16h 05                         |
| Louhans                 | Ecole maternelle S. Delaunay    | 71263    | 711332M  | 8h 40 – 11h 55                        | 13h 25 – 16h 10                         |
| Louhans                 | Ecole élémentaire N. Mandela    | 71263    | 711332M  | 8h 40 – 12h 00                        | 13h 35 – 16h 15                         |
| Montagny près Louhans   | Ecole primaire                  | 71303    | 0710605X | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Montcony                | Ecole primaire                  | 71311    | 0710703D | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Montret                 | Les Vergers                     | 71319    | 0711254C | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Ratte                   | Ecole maternelle                | 71367    | 0710603V | 9h 00 – 12h 00                        | 13h 30 – 16h 30                         |
| Sagy                    | Ecole maternelle                | 71379    | 0711888S | 8h 45 – 11h 50                        | 13h 20 – 16h 15                         |
| Sagy                    | Ecole élémentaire               | 71379    | 0711888S | 8h 45 – 12h 00                        | 13h 35 – 16h 20                         |
| Sainte-Croix-en-Bresse  | Ecole primaire                  | 71401    | 0711255D | 8h 55 – 11h 55                        | 13h 25 – 16h 25                         |
| Saint-Etienne-en-Bresse | Ecole primaire G. Bernard       | 71410    | 0710526L | 8h30 – 11h 30                         | 13h 00 – 16h 00                         |
| Saint-Usuge             | Ecole primaire Les Acacias      | 71484    | 0711504Z | 8h 45 -11h 45                         | 13h 20 – 16h 20                         |
| Saint-Vincent-en-Bresse | Ecole Primaire                  | 71440    | 0711836K | PS-MS 8h 45-11h 45<br>GS 8h 50-11h 50 | PS-MS 13h 20-16h 20<br>GS 13H 25-16H 25 |
| Simard                  | Ecole primaire Daniel Pennac    | 71523    | 0710523H | 8h 45 – 12h00                         | 13h 45 – 16h 30                         |
| Simard                  | Ecole maternelle du Gallet      | 71523    | 0711805B | 8h 40 – 11h55                         | 13h 40 – 16h 25                         |
| Sornay                  | Ecole élémentaire               | 71528    | 0711550Z | 8h 40 – 11h 40                        | 13h 20 – 16h 20                         |
| Sornay                  | Ecole maternelle W. Morey       | 71528    | 0711408V | 8h 40 – 11h 40                        | 13h 20 – 16h 20                         |
| Varenes-Saint-Sauveur   | Ecole primaire                  | 71558    | 0711881J | 8h 55 – 11h 55                        | 13h 25 – 16h 25                         |
| Vincelles               | Ecole élémentaire Les Platanes  | 71580    | 0710598P | 8h 45 – 11h 45                        | 13h 15 – 16h 15                         |

Le Conseil Communautaire ouï  
 L'exposé de Monsieur le Président  
 Après en avoir délibéré

APPROUVE les nouveaux horaires de l'organisation du temps scolaire tels qu'exposés ci-dessus

Secrétaire de séance  
 Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

**DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus  
 Et ont signé les membres présents  
 Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes Bresse  
 Louhannaise Intercom'  
 Date : 9 décembre 2024